

## Rapport de Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

*Le présent rapport ne peut être reproduit ou utilisé que dans sa totalité, annexes incluses  
Il comporte 105 pages.*

### Immeuble bâti objet de la mission

**Démolition d'un ensemble immobilier  
(Parcelles 114, 115, 116, 117, 118, 128, 337)**  
149, Avenue de l'Europe  
60180 Nogent sur Oise

### Propriétaire

### Donneur d'ordre

NEXITY  
2, rue Olympe de Gouges  
92600 Asnières sur Seine

### Formalités

Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre au Centre scientifique et technique du bâtiment :

- Le présent rapport de diagnostic préalablement à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés relatifs aux travaux de démolition ou de rénovation significative ;
- Le formulaire de récolement dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'achèvement des travaux de démolition ou de rénovation significative.

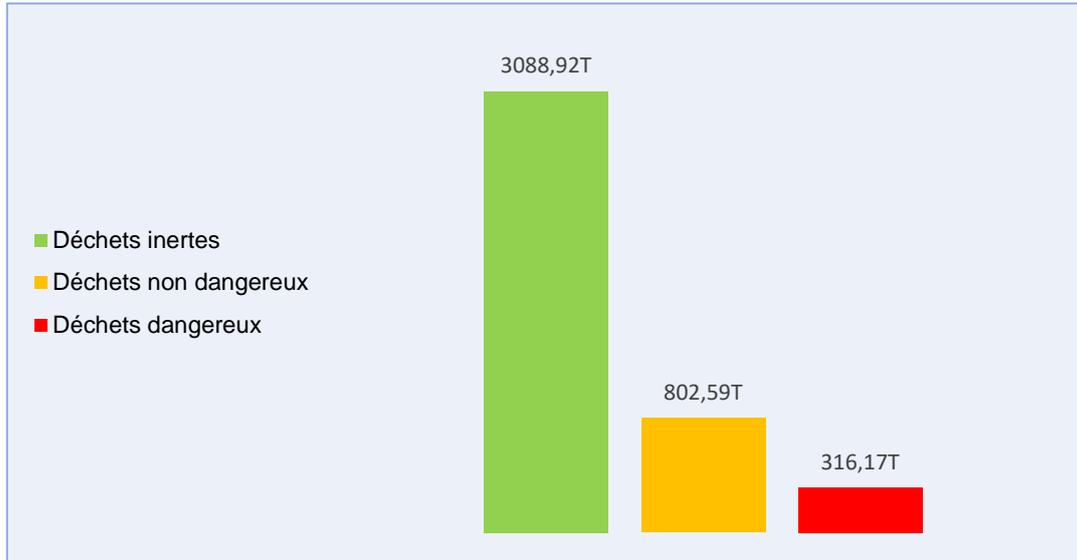
Date(s) d'intervention(s)	Date de rédaction du rapport de repérage	Opérateur de diagnostic	
13/12/2023	26/01/2024	Sylvain DUPEUBLE	

Le propriétaire ou le donneur d'ordre est tenu de transmettre le rapport de diagnostic déchets à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux de démolition.

### Conclusion

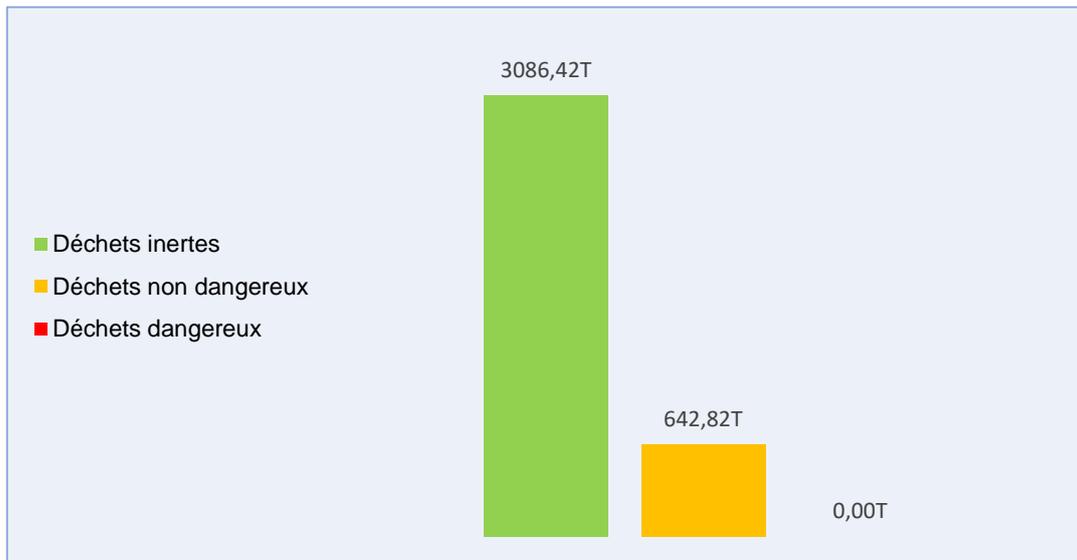
#### Quantité de déchets (en Tonnes)

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Total
3088,92T	802,59T	316,17T	4207,68T
73,41%	19,07%	7,51%	100,00%



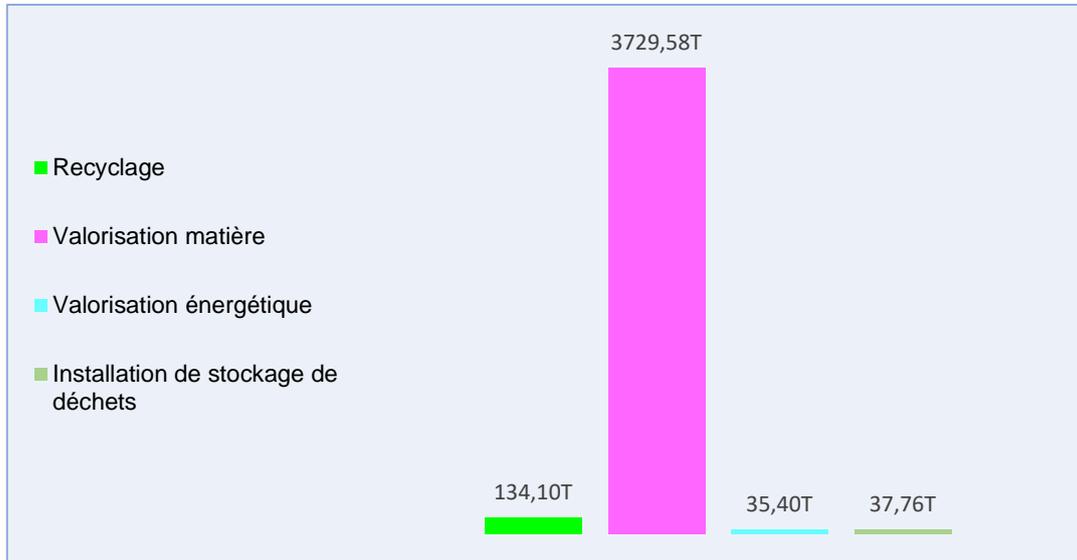
#### Quantités de déchets avec possibilité de réemploi (en Tonnes)

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Total
3086,42T	642,82T	0,00T	3729,24T
73,35%	15,28%	0,00%	88,63%



**Quantités de déchets par filières de gestion et de valorisation à défaut de réemploi (en Tonnes)**

Recyclage	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Installation de stockage de déchets
134,10T	3729,58T	35,40T	37,76T
3,19%	88,64%	0,84%	0,90%





## SOMMAIRE

<b>1 - Informations générales et limites de la mission</b> .....	<b>5</b>
<b>2 - Périmètre et programme de démolition transmis par le donneur d'ordre</b> .....	<b>5</b>
<b>3 - Rapports transmis par le donneur d'ordre</b> .....	<b>6</b>
<b>4 - Conditions de réalisation du diagnostic</b> .....	<b>7</b>
<b>5 - Description des immeuble bâtis</b> .....	<b>8</b>
<b>6 - Locaux visités et non visités</b> .....	<b>9</b>
<b>7 - Inventaire du diagnostic</b> .....	<b>10</b>
<b>8 - Formulaire de diagnostic (Cerfa N° 16287*01)</b> .....	<b>19</b>
<b>9 - La filière REP PMCB</b> .....	<b>19</b>
<b>10 - Liste indicative des filières de traitement des déchets (source : <a href="https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/">https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/</a>)</b> .....	<b>21</b>
<b>11 - Indications sur les précautions de démolition ou de rénovation en cas de vices ou de désordres apparents du bâtiment</b> .....	<b>25</b>
<b>12 - Cadre réglementaire</b> .....	<b>25</b>
<b>13 - Assurance</b> .....	<b>26</b>
<b>14 - Indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces produits, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination</b> .....	<b>27</b>

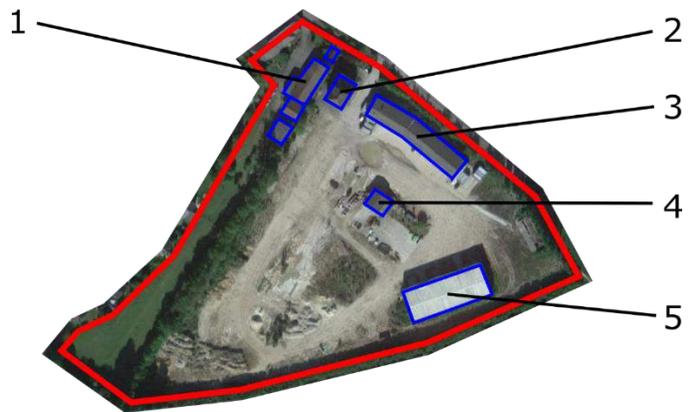
## 1 - Informations générales et limites de la mission

Entreprise ayant réalisé le diagnostic	
Nom	<b>ATERRA</b>
Adresse	30, rue aux Reliques 77410 Annet-Sur-Marne
Coordonnées	07.64.41.82.83 Contact@aterra.fr

Assurance	
Compagnie d'assurance	<b>AXA</b>
Adresse	74B, rue Sartoris 92250 La Garenne-Colombes
N° Police	10755012504
Date de validité	31/12/2024

## 2 - Périmètre et programme de démolition transmis par le donneur d'ordre

Démolition d'un ensemble immobilier (Parcelles 114, 115, 116, 117, 118, 128, 337).





### 3 - Rapports transmis par le donneur d'ordre

Rapports			
Objet	Entreprise	Référence	Immeuble bâti
Repérage amiante avant démolition	Aterra	C23092201	Bâtiment 1
Repérage amiante avant démolition	Aterra	C23092201	Bâtiment 2
Repérage amiante avant démolition	Aterra	C23092201	Bâtiments 3-4-5
Repérage plomb avant démolition	Aterra	C23092201	Bâtiment 1
Repérage plomb avant démolition	Aterra	C23092201	Bâtiment 2
Repérage plomb avant démolition	Aterra	C23092201	Bâtiments 3-4-5

## 4 - Conditions de réalisation du diagnostic

Phase préparatoire	
Des plans à jour et cotés de l'existant ont été transmis par le donneur d'ordre	Non
Des plans de la construction ont été transmis par le donneur d'ordre	Non
Le site a accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et a été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées comme telles en vertu de l'article R. 4411-6 du code du travail	Information non communiquée
Le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Information non communiquée
Le site est une base militaire	Non

Visite de diagnostic	
Lors de notre intervention, les immeubles bâtis étaient :	
Occupés	Oui, en partie (Bâtiment N°3)
Meublés	Non, mais en partie encombrés (bâtiments squattés)
Eclairés	Oui, en partie
Présence d'un accompagnateur	Non
Présence de personnel habilité pour l'ouverture des locaux techniques	Non
Les moyens d'accès permettant la visite exhaustive des différentes parties de l'immeuble bâti ont été mis à disposition par le donneur d'ordre	Cf locaux visités et non visités §6

Remarques et limites de la mission	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets suivants n'ont pas fait l'objet du diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces verts ;</li> <li>• Les terres ;</li> <li>• Les matériaux et produits enterrés, à l'exception des éventuelles canalisations enterrées contenant de l'amiante identifiées dans le rapport de repérage amiante ;</li> <li>• Les déchets enfouis ;</li> <li>• Les fondations des bâtiments ;</li> <li>• Les éventuels équipements et matériels nécessaires à l'exploitation commerciale du ou des bâtiments.</li> </ul> </li> <li>- Concernant les enrobés, seules les parties revêtues visibles ont été quantifiées.</li> <li>- Sur information du maître d'ouvrage, le site est pollué par des métaux lourds. En l'état le présent rapport ne prend pas en compte cette information. Il pourra éventuellement être modifié à l'appui d'un diagnostic pollution des sols (à transmettre) ;</li> <li>- Lorsque des déchets n'ont pu être quantifiés, ils sont associés à la mention « NQ » (Non Quantifié) dans les tableaux d'inventaire ;</li> <li>- Le détail quantitatif des déchets ne peut se substituer à un bordereau de prix unitaires à des fins de consultation des entreprises de démolition ;</li> <li>- Le présent document concerne les matériaux ou produits visibles et accessibles le jour de la visite ;</li> </ul>	

- Seuls les matériaux et produits contenant de l'amiante représentés sur les cartographies des rapports de repérage amiante ont été pris en compte dans le diagnostic. La quantification ne tient pas compte des éventuelles réserves ou hypothèses formulées par l'opérateur de repérage ;
- Les menuiseries, les faïences, les carrelages, les plinthes en carrelage ainsi que les produits en PVC n'ont pas été comptabilisés en tant que déchets dangereux, bien qu'ils contiennent du plomb.

## 5 - Description des immeuble bâtis

Immeuble bâti	Type	SHOB (Estimation)	Année de construction	Activités successives	Système constructif
Bâtiment 1 hangars/entrepôts de type RDC + mezzanine partielle		550 m <sup>2</sup>	Inconnue	Inconnues	Structure mixte bbm/brique Charpente bois/métal Couverture tuiles/amiante ciment
Bâtiment 2 Immeuble collectif d'habitation de type R+2+combles sur vide sanitaire		1000 m <sup>2</sup>	Inconnue	Inconnues	Structure brique Charpente bois Couverture tuiles
Bâtiments 3-4-5 Hangars/entrepôts de type R+1 partiel avec une partie habitation et un vide sanitaire partiel		2250 m <sup>2</sup>	Inconnue	Inconnues	Structure mixte bbm/brique Charpente métal/béton Couverture amiante ciment/bac acier

## 6 - Locaux visités et non visités

Locaux visités	
Localisation	Locaux
Bâtiment 1	Ensemble des locaux à l'exception de ceux non visités
Bâtiment 2	
Bâtiments 3-4-5	

Locaux non visités		
 <p>Locaux ou parties d'immeuble prévus dans le périmètre de repérage restant inaccessibles Le donneur d'ordre met en place les moyens d'accès aux locaux/parties de locaux ou zones inaccessibles afin de finaliser la visite exhaustive de tous les locaux relatifs au périmètre de repérage.</p>		
Localisation	Locaux	Moyen d'accès à mettre en œuvre par le donneur d'ordre
Bâtiment 2	Vide sanitaire (inondé)	
Bâtiments 3-4-5	Vide sanitaire sous logement (inondé)	
Bâtiments 3-4-5	Local chaufferie au RDC (inondé)	
Bâtiments 3-4-5	Local mitoyen à la chaufferie au RDC (inondé)	

## 7 - Inventaire du diagnostic

Glossaire	
<b>Typologie de déchet</b>	
<b>DI</b>	Déchets Inertes
<b>DND</b>	Déchets Non Dangereux Non Inertes
<b>DD</b>	Déchets Dangereux
<b>Typologie d'installation de stockage de déchets</b>	
<b>ISDI</b>	Installation de stockage de Déchets Inertes
<b>ISDND</b>	Installation de stockage de Déchets Non Dangereux
<b>ISDD</b>	Installation de stockage de Déchets Dangereux

Typologie de déchet	Matériaux, produits et équipements constitutifs du bâtiment	Etat EU: Etat d'usage ED: Etat dégradé	Code déchet	Localisation	Unités (ml/m <sup>2</sup> /U)	Tonnes	Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition	Possibilités de réemploi sur site	Filières de gestion et de valorisation des déchets (si impossibilité de réemploi)
DI	<b>Mélanges bitumineux</b>								
DI	Enrobé (visible)	EU	17 03 02	Parcelle		81,6625	Tri	Oui	Valorisation matière
DI									
DI	<b>Terres (hors terre végétale) non polluées</b>								
DI									
DI	<b>Béton et pierre</b>								
DI	Dalle BA type 3 (fraction béton)	EU	17 01 01	Bat 1-2-3-4-5		1640	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Dalle BA + entrevous bbm type 3	EU	17 01 01	Bat 2-3		26,265	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Mur bbm type 3	EU	17 01 01	Bat 1-3-5		305	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Mur bbm type 5	EU	17 01 01	Bat 1-3-5		272,924	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Mur moellons type 4	EU	17 05 04	Parcelle		44,55	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Palissade BA	EU	17 01 01	Parcelle		189	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Structure BA type 1 (fraction béton)	EU	17 01 01	Bat 5		52,2	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Structure BA type 4 (fraction béton)	EU	17 01 01	Bat 5		75	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI									
DI	<b>Tuiles et briques (préciser si présence de plâtre)</b>								
DI	Doublage brique plâtrière type 1	EU	17 01 02	Bat 2-3		1,48	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Mur brique plâtrière type 2	EU	17 01 02	Bat 2-3		81,2	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Mur brique pleine type 5	EU	17 01 02	Bat 1		227,85	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Mur brique pleine type 6	EU	17 01 02	Bat 1		56,8	Concassage, broyage et tri	Oui	Valorisation matière
DI	Tuile	EU	17 01 03	Bat 1-2		25,2	Concassage	Oui	Valorisation matière
DI									
DI	<b>Céramique (carrelages, faïences, sanitaires)</b>								
DI	Carrelage	EU	17 01 03	Bat 1-2-3		6,21	Concassage	Oui	Valorisation matière

DI	Evier céramique	EU	17 01 03	Bat 1-2-3		0,12	Concassage	Oui	Valorisation matière	
DI	Lavabo céramique type 1	EU	17 01 03	Bat 1-2-3		0,32	Concassage	Oui	Valorisation matière	
DI	Receveur douche céramique	EU	17 01 03	Bat 1-2-3		0,2	Concassage	Oui	Valorisation matière	
DI	WC céramique	EU	17 01 03	Bat 1-2-3		0,44	Concassage	Oui	Valorisation matière	
DI										
DI	<b>Verre sans menuiserie</b>									
DI	Fenêtre bois DV (fraction verre)	EU	17 02 02			0,24	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Fenêtre bois SV (fraction verre)	EU	17 02 02			0,94	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Fenêtre métal SV tye 2 (fraction verre)	EU	17 02 02			0,3	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Fenêtre PVC DV (fraction verre)	EU	17 02 02			0,22	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Pavé de verre	EU	17 02 02			0,24	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Porte bois SV type 1 (fraction verre)	EU	17 02 02			0,02	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Porte bois SV type 2 (fraction verre)	EU	17 02 02			0,028	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Porte bois avec oculus verre type 4 (fraction verre)	EU	17 02 02			0,0735	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Porte et paroi de douche verre type 1	EU	17 02 02			0,036	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI	Porte verre	EU	17 02 02			0,06	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DI										
DI	<b>Mélange de DI listés ci-dessus sans DND</b>									
DI										
DI	<b>Autres DI</b>									
DI	Béton cellulaire type 1	EU	17 01 01			0,3375	Concassage, broyage et tri	Non	Valorisation matière	
DI										
TOTAL DI						3088,9165				

DND	<b>Plâtre</b>
DND	<b>Plaques et carreaux (hors isolant et ossature) + PP, peintures</b>

DND	Doublage plaque de plâtre type 2 (fraction plâtre)	EU	17 08 02			0,65	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage
DND	Faux-plafond plaque de plâtre type 2 (fraction plâtre)	EU	17 08 02			0,65	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage
DND									
DND	<b>Enduit plâtre + support inerte</b>								
DND	Cloison brique plâtrière type 2	EU	17 01 02	Bat 2-3		51,7	Séparation et tri des composants	Oui	Valorisation matière
DND	Dalle BA + entrevous bbm type 2 (fraction inerte)	EU	17 01 01	Bat 2-3		301,71	Séparation et tri des composants	Oui	Valorisation matière
DND	Doublage brique plâtrière	EU	17 01 02	Bat 2-3		24,42	Séparation et tri des composants	Oui	Valorisation matière
DND	Escalier BA type 1 (fraction béton)	EU	17 01 01	Bat 2-3		14	Séparation et tri des composants	Oui	Valorisation matière
DND	Enduit plâtre sur supports inertes	EU	17 08 02			67,188	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage
DND	Mur bbm type 5 (fraction bbm)	EU	17 01 01	Bat 3		61	Séparation et tri des composants	Oui	Valorisation matière
DND	Mur BA type 1 (fraction béton)	EU	17 01 01	Bat 2		67,5	Séparation et tri des composants	Oui	Valorisation matière
DND	Mur brique pleine type 7	EU	17 01 02	Bat 1		58,59	Séparation et tri des composants	Oui	Valorisation matière
DND	Mur brique pleine type 9	EU	17 01 02	Bat 1		63,9	Séparation et tri des composants	Oui	Valorisation matière
DND									
DND	<b>Complexes plâtre + isolant</b>								
DND									
DND	<b>Bois</b>								
DND	<b>Non traités (classe A)</b>								
DND	Parquet bois massif type 3	EU	17 02 01			1,56	Tri	Non	Valorisation énergétique
DND									
DND	<b>Faiblement adjuvantés (classe B)</b>								
DND	Bois d'aménagement extérieur	EU	17 02 01			0,25	Tri	Non	Valorisation énergétique
DND	Charpente bois type 1	EU	17 02 01			20,625	Tri	Non	Valorisation énergétique
DND	Isorel	EU	17 02 01			0,42	Tri	Non	Valorisation énergétique
DND	Plinthe bois	EU	17 02 01			0,4875	Tri	Non	Valorisation énergétique
DND	Porte bois type 3	EU	17 02 01			0,756	Tri	Non	Valorisation énergétique

DND	Porte bois + huisserie métal (fraction bois)	EU	17 02 01			2,16	Tri	Non	Valorisation énergétique
DND	Solivage bois type 1	EU	17 02 01			1,89	Tri	Non	Valorisation énergétique
DND	Volet bois	EU	17 02 01			1,8	Tri	Non	Valorisation énergétique
DND									
DND	<b>Fenêtres et autres ouvertures vitrées</b>								
DND	Fenêtre bois DV (fraction bois)	EU	17 02 01			0,18	Séparation et tri des composants	Non	Valorisation énergétique
DND	Fenêtre bois SV (fraction bois)	EU	17 02 01			1,41	Séparation et tri des composants	Non	Valorisation énergétique
DND	Fenêtre métal SV (fraction métal)	EU	17 04 05			0,3	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage
DND	Fenêtre PVC DV (fraction PVC)	EU	17 02 03			0,165	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage
DND	Porte bois SV type 1 (fraction bois)	EU	17 02 01			0,03	Séparation et tri des composants	Non	Valorisation énergétique
DND	Porte bois SV type 2 (fraction bois)	EU	17 02 01			0,252	Séparation et tri des composants	Non	Valorisation énergétique
DND	Porte bois avec oculus verre type 4 (fraction bois)	EU	17 02 01			0,2205	Séparation et tri des composants	Non	Valorisation énergétique
DND									
DND	<b>Métaux</b>								
DND	BA (fraction fer)	EU	17 04 05			14,7896	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage
DND	Bac acier	EU	17 04 05			5,4	Tri	Non	Recyclage
DND	Baignoire fonte	EU	17 04 05			0,2	Tri	Non	Recyclage
DND	Charpente métal type 1	EU	17 04 05			15,225	Tri	Non	Recyclage
DND	Conduit fonte	EU	17 04 05			0,7	Tri	Non	Recyclage
DND	Conduit zinc	EU	17 04 04			0,136	Tri	Non	Recyclage
DND	Escalier métal	EU	17 04 05			0,4	Tri	Non	Recyclage
DND	Faux-plafond plaque de plâtre (fraction métal)	EU	17 04 05			0,13	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage
DND	Garde corps acier type 1	EU	17 04 05			0,45	Tri	Non	Recyclage
DND	Gouttière zinc	EU	17 04 04			0,432	Tri	Non	Recyclage
DND	Grillage souple	EU	17 04 05			1,25	Tri	Non	Recyclage
DND	Ossature métal bardage	EU	17 04 05			2,94	Tri	Non	Recyclage
DND	Plaque ondulée de toiture acier	EU	17 04 05			0,8125	Tri	Non	Recyclage



DND	Plomb métal (tuyau)	EU	17 04 03		NQ	NQ	Tri	Non	Recyclage
DND	Plomb métal (solin)	EU	17 04 03		NQ	NQ	Tri	Non	Recyclage
DND	Portail acier type 1	EU	17 04 05			0,392	Tri	Non	Recyclage
DND	Porte métal acier type 2	EU	17 04 05			3,52	Tri	Non	Recyclage
DND	Porte bois + huisserie métal (fraction métal)	EU	17 04 05			0,648	Tri	Non	Recyclage
DND	Réverbère acier	EU	17 04 05			2	Tri	Non	Recyclage
DND	Rideau métal	EU	17 04 05			0,63	Tri	Non	Recyclage
DND	Tampon + cadre fonte type 1	EU	17 04 05			0,21	Tri	Non	Recyclage
DND	Tube acier type 1	EU	17 04 05			0,2816	Tri	Non	Recyclage
DND	Tube acier type 2	EU	17 04 05			0,093	Tri	Non	Recyclage
DND	Tube cuivre type 1	EU	17 04 01			0,021	Tri	Non	Recyclage
DND									
DND	<b>Plastiques et DEEE</b>								
DND	Conduit PVC type 1	EU	17 02 03			0,0495	Tri	Non	Recyclage
DND	Gouttière PVC	EU	17 02 03			0,0175	Tri	Non	Recyclage
DND	Polyester en plaque	EU	17 02 03			0,48	Tri	Non	Recyclage
DND	Prise et interrupteur	EU	17 02 03			0,012	Tri	Non	Recyclage
DND									
DND	<b>Isolants</b>								
DND	<b>Laines minérales</b>								
DND	Laine de roche en dalles	EU	17 06 04			0,6	Tri	Non	Recyclage
DND	Laine de verre type 1	EU	17 06 04			0,875	Tri	Non	Recyclage
DND									
DND	<b>Plastiques alvéolaires (PSE/XPS/PU)</b>								
DND	Polystyrène en dalle	EU	17 06 04			0,0105	Tri	Non	Recyclage
DND	Polystyrène en plaque	EU	17 06 04			0,435	Tri	Non	Recyclage
DND									
DND	<b>Autres</b>								
DND									

DND	<b>Complexes d'étanchéité sans goudron</b>									
DND										
DND	<b>Revêtements de sols</b>									
DND	Lino	EU	17 02 03			0,625	Tri	Non	Valorisation énergétique	
DND	Moquette	EU	17 02 03			1,5	Tri	Non	Valorisation énergétique	
DND	Parquet stratifié	EU	17 02 01			0,08	Tri	Non	Valorisation énergétique	
DND										
DND	<b>DEEE non dangereux</b>									
DND										
DND	<b>Mélanges de DND listés ci-dessus</b>									
DND	Câble électrique	EU	17 04 11			2,28	Tri	Non	Recyclage	
DND										
DND	<b>Végétaux</b>									
DND										
DND	<b>Terre végétale (non polluée)</b>									
DND										
DND	<b>Autres DND</b>									
DND	Meubles cuisine	EU	17 02 01			1,155	Tri	Non	Valorisation énergétique	
DND										
TOTAL DND						802,5942				

DD	<b>Amiante</b>								
DD	<b>Amiante lié à des matériaux inertes (intègres)</b>								
DD	Canalisation enterrée en amiante ciment (estimation)		17 06 05	Cf. rapport	180 ml	2,16	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDND ou ISDD ou inertage
DD	Conduit en amiante ciment type 6		17 06 05	Cf. rapport	14 ml	0,168	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDND ou ISDD ou inertage
DD	Jardinière en amiante ciment type 1		17 06 05	Cf. rapport	4 U	0,048	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDND ou ISDD ou inertage
DD	Mitre de toiture en amiante ciment		17 06 05	Cf. rapport	2 U	0,01	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDND ou ISDD ou inertage
DD	Plaque lisse murale en amiante ciment type 2		17 06 05	Cf. rapport	108 m <sup>2</sup>	1,944	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDND ou ISDD ou inertage

DD	Plaque ondulée, débris et élément de toiture en amiante ciment		17 06 05	Cf. rapport	1180 m <sup>2</sup>	17,7	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDND ou ISDD ou inertage
DD	Plaque ondulée, débris et élément de toiture en amiante ciment (stock)		17 06 05	Cf. rapport	1 T	1	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDND ou ISDD ou inertage
DD									
DD	<b>Autres types d'amiante lié (dalles de sol)</b>								
DD									
DD	<b>Amiante friable</b>								
DD	Carrelage + colle		17 06 05	Cf. rapport	360 m <sup>2</sup>	9,72	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Dalle de sol + colle noire + ragréage		17 06 05	Cf. rapport	20 m <sup>2</sup>	0,44	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Débris d'amiante ciment		17 06 05	Cf. rapport	20 m <sup>2</sup>	0,3	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Enduit granuleux sous évier inox		17 06 05	Cf. rapport	1 U	0,005	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Faïence + colle		17 06 05	Cf. rapport	161 m <sup>2</sup>	3,22	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Joint de brûleur chaudière		17 06 05	Cf. rapport	1 U	0,00015	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Peinture + enduit façade		17 06 05	Cf. rapport	NQ	NQ	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Peinture + enduit plafond		17 06 05	Cf. rapport	NQ	NQ	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Peinture + enduit mur		17 06 05	Cf. rapport	NQ	NQ	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD	Plinthe en carrelage + colle		17 06 05	Cf. rapport	521 ml	1,042	PRA + entreprise qualifiée SS3		Installation ISDD ou inertage
DD									
DD	<b>Mélanges bitumineux contenant du goudron</b>								
DD	Enrobé (visible) avec HAP entre 50 et 500 mg/kg (sans amiante)		17 03 01	Cf. rapport	2305 m <sup>2</sup>	270,8375	PRA + entreprise qualifiée SS3		Recyclage à froid ou ISDND
DD									
DD	<b>Complexe d'étanchéité contenant du goudron</b>								
DD									
DD									
DD	<b>Peintures contenant des substances dangereuses (dont plomb)</b>								
DD	Peinture au plomb sur éléments bois		17 09 03	Cf. rapport	NQ	NQ	Entreprise qualifiée		Installation ISDI ou ISDND ou ISDD selon test lixiviation



DD	Peinture au plomb sur éléments métalliques		17 09 03	Cf. rapport	NQ	NQ	Entreprise qualifiée		Installation ISDI ou ISDND ou ISDD selon test lixiviation	
DD										
DD	<b>Bois traités contenant des substances dangereuses (Classe C)</b>									
DD										
DD	<b>Equipements chauffage/clim/frigo avec fluides dangereux</b>									
DD	Réfrigérateur	EU	16 02 11			0,05	Dégazage-neutralisation	Non	Recyclage	
DD										
DD	<b>Sources lumineuses (fluos, néons, décharge, LED)</b>									
DD	Luminaire (hors ampoule)	EU	16 02 13			0,8	Séparation et tri des composants	Non	Recyclage	
DD	Ampoule extraite du luminaire (hors luminaire)	EU	20 01 21			0,016	Tri	Non	Recyclage	
DD										
DD	<b>Autres DEEE contenant des substances dangereuses</b>									
DD	Chaudière au sol acier type 1	EU	20 01 35			0,3	Dégazage-neutralisation	Non	Recyclage	
DD	Gazinière	EU	20 01 35			0,05	Dégazage-neutralisation	Non	Recyclage	
DD	Cuve aérienne carburant 5000 L	EU	20 01 35			1,1	Dégazage-neutralisation	Non	Recyclage	
DD	Cuve aérienne carburant 15 000 L	EU	20 01 35			5,2	Dégazage-neutralisation	Non	Recyclage	
DD	Hotte	EU	20 01 35			0,02	Tri	Non	Recyclage	
DD	Four	EU	20 01 35			0,03	Tri	Non	Recyclage	
DD	Plaque de cuisson inox	EU	20 01 35			0,007	Tri	Non	Recyclage	
DD										
DD	<b>Terres contenant des substances dangereuses</b>									
DD										
DD	<b>Autres DD</b>									
DD										
TOTAL DD						316,16765				

## 8 - Formulaire de diagnostic (Cerfa N° 16287\*01)

Le formulaire de diagnostic fait l'objet d'un document séparé transmis conjointement avec le présent rapport.

## 9 - La filière REP PMCB

Qu'est-ce que la REP PMCB ?

La REP PMCB – responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment – également appelée REP Bâtiment, est l'obligation faite, aux metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction du bâtiment, dont l'usage génère des déchets, d'en assurer leur fin de vie. Elle est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les producteurs sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

Ils doivent, collectivement, mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Dans le cadre de la REP Bâtiment, cette prise en charge est déléguée à des éco-organismes agréés par l'État.

Sa mise en œuvre, s'appuie sur l'ajout au prix de vente des produits et matériaux, d'une éco-contribution, collectée par les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs, distributeurs ayant leur propre marque), puis reversée aux éco-organismes agréés qui ont pour mission d'organiser la reprise sans frais des déchets triés et leur valorisation. La REP PMCB est entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Quels sont les matériaux couverts par la REP PMCB ?

La REP Bâtiment concerne tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules. Le bâtiment est défini comme « un bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain ». (Article L111-1 du code de la construction)

Ces produits et matériaux sont classés en deux catégories :

Catégorie 1 : <b>LES MATÉRIEAUX MINÉRAUX</b>	Catégorie 2 : <b>LES MATÉRIEAUX NON MINÉRAUX</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Béton et mortier ou concourant à leur préparation</li> <li>• Chaux</li> <li>• Pierres types calcaire, granit, grès et laves</li> <li>• Terre cuite ou crue</li> <li>• Ardoise</li> <li>• Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)</li> <li>• Granulat</li> <li>• Céramique</li> <li>• Autres produits et matériaux d'origine minérale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Métal</li> <li>• Bois</li> <li>• Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines</li> <li>• Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes</li> <li>• Plâtre</li> <li>• Plastiques</li> <li>• Membranes bitumineuses</li> <li>• Laine de verre</li> <li>• Laine de roche</li> <li>• Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités</li> </ul>



Les éco-organismes peuvent être agréés pour l'une ou l'autre de ces catégories, ou les deux.

Ne sont pas compris dans le périmètre de la REP Bâtiment :

- Les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier (EPI, moyens de protection du chantier, coffrages, mannequins...);
- Les outils et équipements techniques ;
- Les terres excavées ;
- Les emballages (cartons, palettes, films...);
- Les déchets issus des Travaux Publics.

Les 4 éco-organismes agréés pour la filière REP :

Pour la catégorie 1 - Produits et matériaux minéraux (hors verre, laines minérales et plâtre) :

- ECOMINERO
- VALOBAT

Pour la catégorie 2 - Produits et matériaux non minéraux (incluant verre, laines minérales et plâtre) :

- ECOMINERO
- VALDELIA
- VALOBAT

Pour toutes catégories :

- OCA Bâtiment (organisme coordonateur agréé)

Pour en savoir plus :

<https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>

<https://www.recyclage.veolia.fr/gerer-mes-dechets/entreprises/actualites-temoignages/rep-batiment-ce-quil-faut-retenir>

## 10 - Liste indicative des filières de traitement des déchets (source : <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>)

**Contacts régionaux**

► **Administrateur de la base**  
 Eric CHAUVET  
 Tél : 06 04 59 93 01  
[chauvete@hautsdefrance.ffbatiment.fr](mailto:chauvete@hautsdefrance.ffbatiment.fr)

► **Fédération Régionale du Bâtiment**  
 Tél : 03 20 75 15 50  
[www.hautsdefrance.ffbatiment.fr/](http://www.hautsdefrance.ffbatiment.fr/)

Déchets inertes					
 INERTES	 TERRE NON POLLUÉE	 VERRE			
			<b>CENTRES DE TRAITEMENT</b>	<b>DÉCHÈTERIES PUBLIQUES</b>	<b>COLLECTEURS</b>
			<b>NOM DU CENTRE</b>	<b>DISTANCE</b>	<b>VILLE</b>
			<b>VALORISATION</b>		
			1 <a href="#">Carrière de Boran</a>	13,84 km	PRECY-SUR-OISE
			2 <a href="#">POINT P FOSSES</a>	26,54 km	FOSSES
			3 <a href="#">POINT P BELLOY EN FRANCE</a>	28,28 km	BELLOY-EN-FRANCE
			4 <a href="#">MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL</a>	31,8 km	NERY
			5 <a href="#">MATERIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS</a>	35,83 km	ROCHY-CONDE
			6 <a href="#">Routière de l'Est Parisien</a>	35,94 km	BOUQUEVAL 
			7 <a href="#">Bornes B Recyclage</a>	37,01 km	VILLIERS-LE-BEL
			8 <a href="#">COSSON</a>	39,23 km	LOUVRES 
			9 <a href="#">MATÉRIAUX RECYCLES DU BEAUVAISIS</a>	39,37 km	WARLUIIS
			10 <a href="#">POINT P SARCELLES</a>	39,83 km	SARCELLES

### Déchets non dangereux non inertes



CENTRES DE TRAITEMENT		DÉCHÈTERIES PUBLIQUES		COLLECTEURS
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION	
1 <a href="#">ADS IDF NORD</a>	53,51 km	SAINT-LEU-LA-FORET		
2 <a href="#">EPUR Ile-de-France</a>	56,04 km	STAINS		
3 <a href="#">ADS IDF NORD</a>	58,81 km	ROMAINVILLE		
4 <a href="#">LUXO BENNES OUEST</a>	62,64 km	L'ILE-SAINT-DENIS		
5 <a href="#">BENNES SERVICES</a>	65,79 km	QUINCY-VOISINS	 	
6 <a href="#">LUXO BENNES</a>	72,25 km	VITRY-SUR-SEINE		
7 <a href="#">TAÏS</a>	79,82 km	VILLENEUVE-LE-ROI		
8 <a href="#">LUXO BENNES OUEST</a>	80,83 km	PONTCARRE		
9 <a href="#">DECHETERIE BAILLY ROMAINVILLIERS</a>	89,74 km	BAILLY-ROMAINVILLIERS		
10 <a href="#">ADS IDF NORD</a>	95,05 km	VIRY-CHATILLON		

Déchets dangereux (amiante)



CENTRES DE TRAITEMENT		DÉCHÈTERIES PUBLIQUES		COLLECTEURS
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION	
1 <a href="#">RECYDIS</a>	54,26 km	LE BLANC-MESNIL		
2 <a href="#">AVR ENVIRONNEMENT</a>	56,93 km	BONDY		
3 <a href="#">SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE</a>	62,33 km	VILLEPARISIS		
4 <a href="#">EMTA</a>	66,69 km	TRIEL-SUR-SEINE		
5 <a href="#">ORTEC</a>	96,37 km	AMIENS		
6 <a href="#">BIG BENNES</a>	101,93 km	SOIGNOLLES-EN-BRIE		
7 <a href="#">FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE</a>	106,41 km	FRICOURT		
8 <a href="#">EMTA</a>	108,9 km	ISSOU		
9 <a href="#">TRIADIS</a>	116,74 km	ETAMPES		
10 <a href="#">ORTEC services environnement</a>	117,1 km	SAINT-QUENTIN		

### Déchets dangereux (autres)



CENTRES DE TRAITEMENT		DÉCHÈTERIES PUBLIQUES		COLLECTEURS
NOM DU CENTRE	DISTANCE	VILLE	VALORISATION	
1 <a href="#">CHIMIREC-VALRECOISE</a>	29,66 km	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE		
2 <a href="#">REMONDIS FRANCE SAS</a>	37,1 km	AMBLAINVILLE		
3 <a href="#">ORTEC</a>	96,37 km	AMIENS		
4 <a href="#">BIG BENNES</a>	101,93 km	SOIGNOLLES-EN-BRIE		
5 <a href="#">ORTEC</a>	105,82 km	SAINT-QUENTIN		
6 <a href="#">TRIADIS</a>	116,74 km	ETAMPES		
7 <a href="#">SYNERGIE ENVIRONNEMENT</a>	119,27 km	FAVEROLLES-ET-COEMY		
8 <a href="#">CHIMIREC VALRECOISE</a>	132,04 km	SAINT-BRICE-COURCELLES		
9 <a href="#">DEPOLIA</a>	143,46 km	MORET-SUR-LOING	 	
10 <a href="#">SMAB</a>	147,15 km	MONTEREAU-FAULT-YONNE		



## 11 - Indications sur les précautions de démolition ou de rénovation en cas de vices ou de désordres apparents du bâtiment

Le vide sanitaire des bâtiments 2 et 3 est inondé. Les mesures appropriées doivent être prises afin d'assurer la protection des personnes en phase chantier.

## 12 - Cadre réglementaire

- Décrets 2021-821 et 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
- Arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments et abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments



**14 - Indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces produits, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination**

En complément des éléments renseignés dans le tableau d'inventaire du diagnostic :

Annexe 1 : Guide « Mieux gérer les déchets de chantier du bâtiment ».  
(Fédération Française du Bâtiment)

Annexe 2 : « Guide d'informations sur les filières de valorisation des déchets du second-œuvre ».  
(Plateforme collaborative Démoclès)

# Mieux gérer les déchets de chantier du Bâtiment



# 1

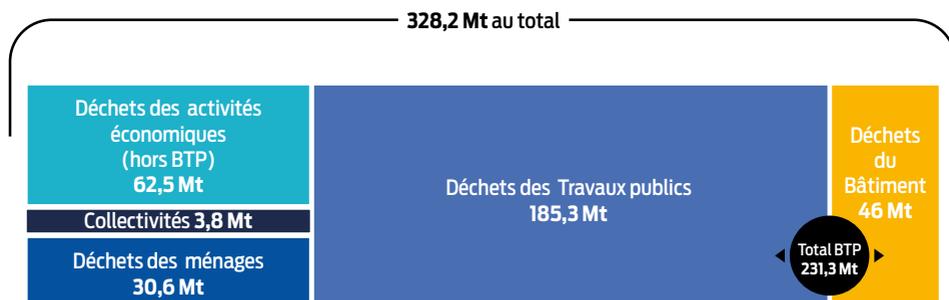
## Contexte et chiffres clés

### Chiffres clés des déchets en France

Le **secteur du bâtiment** génère environ **46 millions de tonnes de déchets par an.**

soit plus que les ménages (environ 30 millions de tonnes) et **quatre fois moins que les travaux publics** (185 millions de tonnes).

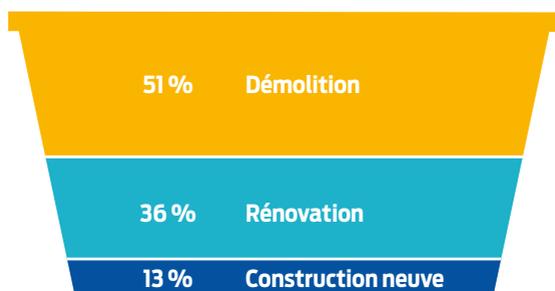
### Déchets produits en France par an



Sources : Étude ADEME REP Bâtiment (2021) ; Étude ADEME ; RSD (2014) ; Enquête Collecte (2015) ; Estimations IN NUMERI ; Enquête SOeS déchets BTP (2014).

### Zoom sur les déchets du bâtiment

#### Répartition par type de chantier

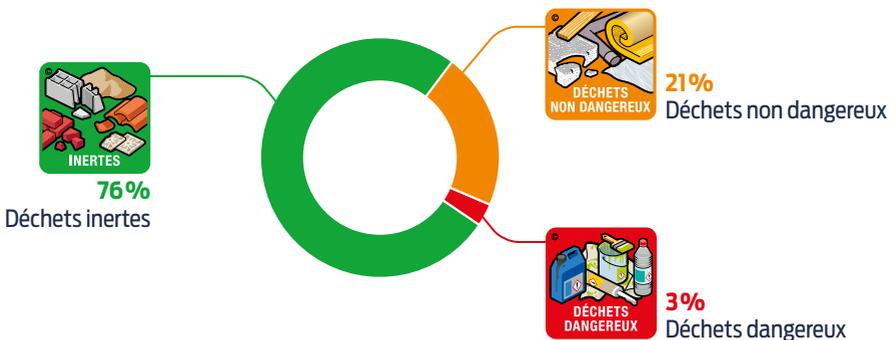


Source : Étude ADEME REP Bâtiment (2021)



## Les trois familles de déchets du Bâtiment

Déchets	Exemples
 <p><b>Déchets inertes</b> : déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique dans l'espace et dans le temps.</p>	Pierres naturelles, terre non polluée, béton, bitume, gravats, ciment, carrelage, céramique, tuiles, briques, verre, etc.
 <p><b>Déchets non dangereux non inertes</b> : déchets ni inertes, ni dangereux.</p>	Bois non traité ou traité avec des produits non dangereux, plastiques, métaux, revêtements muraux et de sols, textiles, emballages non souillés, plâtre, fenêtres, etc.
 <p><b>Déchets dangereux</b> : déchets nocifs pour la santé et/ou l'environnement.</p>	Restes de peinture glycéro, hydrocarbures, terres polluées, piles et accumulateurs, solvants, acides/bases, aérosols, déchets souillés par un produit dangereux, déchets pollués par des fibres d'amiante, etc.



Source : Étude ADEME REP Bâtiment (2021)

# 2

## Informations dans les devis et diagnostic avant travaux

### Mentions « déchets » dans les devis

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est obligatoire de faire figurer dans tous devis de travaux des mentions liées à la gestion et aux modalités d'enlèvement des déchets générés par les travaux projetés<sup>1</sup>.

Les éléments à indiquer sont les suivants :

- Une **estimation de la quantité totale de déchets** générés par l'entreprise de travaux pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment **l'effort de tri** réalisé sur le chantier et la **nature des déchets** pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les **points de collecte** où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation (ex : déchèterie professionnelle, publique, distributeur, etc.) ;
- Une **estimation des coûts** associés.



#### À SAVOIR

- La FFB met à votre disposition un document d'accompagnement à la rédaction des mentions « déchets » dans les devis. Pour en savoir plus, contactez votre fédération locale.
- Le site internet [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr) vous permet de localiser les points de collecte des déchets les plus proches de vos chantiers.
- Certains maîtres d'ouvrage demandent **l'établissement d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets** (SOGED) dans les prescriptions de leurs marchés. Ce SOGED reprend l'ensemble des mentions obligatoires citées précédemment et quelques informations complémentaires (notamment la traçabilité attendue). La FFB met à disposition de ses adhérents un modèle de SOGED sur le site [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr).
- Le SOSED (schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets), terme plus fréquemment rencontré en marché de travaux publics, est un équivalent remplissant les mêmes fonctions que le SOGED.

<sup>1</sup> Art. D.541-45-1 du Code de l'environnement.



## Diagnostic « produits-équipements-matériaux-déchets » avant travaux de démolition ou de réhabilitation significative

À partir de 2022<sup>1</sup>, le maître d'ouvrage aura **l'obligation de réaliser un diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD)** avant tous travaux de démolition (portant sur une surface cumulée de plancher > 1 000 m<sup>2</sup>) ou de réhabilitation significative (opération qui détruit ou remplace la partie majoritaire d'au moins deux éléments de second œuvre, tels que des cloisons intérieures, des installations électriques ou des systèmes de chauffage).

Il fournit les informations suivantes :

- Inventaire (nature, quantité, localisation) des PEMD générés et des déchets potentiellement générés par ces produits
- Précisions sur état de conservation, précautions de dépose, de stockage sur chantier et transport
- Possibilité de réemploi sur ou hors site, ou à défaut les filières de valorisation par ordre de priorité : réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, enfouissement).

Même si ce diagnostic relève de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, celui-ci pourra être utile aux entreprises qui répondront à ces marchés, afin d'anticiper au mieux l'organisation de la gestion des déchets, l'identification des filières et acteurs du réemploi, recyclage et valorisation et de prévoir les coûts associés.



<sup>1</sup> Date précise à confirmer dans l'attente de la publication de l'arrêté.

# 3

## Gestion et tri des déchets sur le chantier

### Qui est responsable ?

D'après le Code de l'environnement<sup>1</sup>, « tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ». **L'entrepreneur doit donc s'assurer que son prestataire est bien habilité à prendre en charge ses déchets et que leur gestion s'effectue conformément à la réglementation.**

Cette responsabilité partagée ne peut pas être transférée contractuellement : **l'entrepreneur est responsable de ses déchets même lorsque ceux-ci ne sont plus dans son giron.** D'où l'importance d'avoir un bon suivi et de bien vérifier les autorisations de ses prestataires. En effet, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, l'entrepreneur peut être rappelé pour récupérer les déchets qu'il leur avait confiés. Il est alors obligé de payer une seconde fois le transport et l'élimination de ces déchets dans une installation autorisée.

À noter que des sanctions parfois très lourdes sont prévues en cas de manquement à la règle : à titre d'exemple, la mise en dépôt sauvage des déchets peut entraîner des peines allant jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

### Prévenir plutôt que produire

Avant de générer des déchets, il est essentiel de s'interroger sur la manière d'éviter d'en produire.

#### Quelques exemples de bonnes pratiques :

- Calepiner pour réduire les chutes de production ;
- S'informer auprès de ses fournisseurs pour réduire les emballages ;
- Instaurer des consignes / reprises sur ces derniers ;
- Penser aux filières de réemploi ;
- Commander la juste quantité de matériaux et produits nécessaires pour éviter de jeter les surplus.

Par ailleurs, afin de limiter la production de déchets dangereux et de favoriser la valorisation des déchets en général, **s'informer en amont sur la possibilité de proposer des variantes produites de façon responsable** : produits écoconçus, matières premières recyclables ou matériaux recyclés, matériaux biosourcés, écolabellisés<sup>2</sup>, etc.



<sup>1</sup> Article L.541-2 du Code de l'environnement.

<sup>2</sup> Pour en savoir plus, consulter la page internet <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux> sur le site ademe.fr.



## Que faut-il trier sur un chantier ?

Sur le chantier, il est obligatoire de trier séparément les **sept catégories de déchets** suivants :

- les fractions minérales (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...),
- les plastiques,
- le métal,
- le verre,
- le papier/carton,
- le bois,
- le plâtre.

**Ce tri est appelé « tri sept flux »<sup>1</sup>, avec deux types de dérogation, partielle ou totale.**

### Dérogation partielle

Il est possible de mélanger 6 des 7 flux si :

- cela n'affecte pas la capacité à faire l'objet d'une préparation de valorisation ;
- la valorisation des déchets possède la même efficacité que lors d'une collecte séparée.

Le plâtre doit toujours être trié séparément car il empêche toute valorisation possible des autres matériaux.

Il est également obligatoire de trier à part des autres déchets :

- les déchets dangereux (hors amiante),
- les déchets d'amiante.

### Dérogation totale

- pour les entreprises qui font appel au service public de gestion des déchets et qui produisent moins de 1100 litres de déchets par semaine (soit l'équivalent d'une grande poubelle sur quatre roues) ;
- s'il y a moins de 40 m<sup>2</sup> de disponible pour le stockage des déchets (soit 4 bennes de 8 m<sup>3</sup>) ;
- si le volume total de déchets générés par le chantier est inférieur à 10m<sup>3</sup>.

**Le prestataire en charge de la collecte** doit remettre à l'entreprise de travaux une **attestation annuelle de collecte et valorisation de ces déchets**<sup>2</sup> (bois, métal, plastique, verre, carton, plâtre, fractions minérales).

<sup>1</sup> Art. D.543-278 du Code de l'environnement.

<sup>2</sup> Art. D.543-284 du Code de l'environnement.

# Gestion et tri des déchets sur le chantier (suite)

Si cette obligation de tri n'est pas respectée, l'entreprise encourt une amende administrative de 15 000 € et une mise en demeure de la respecter dans un certain délai.

Si l'entreprise n'obtempère pas, une astreinte de 1500 € par jour de retard et jusqu'à 150 000 € d'amende sont prévus. À noter que des sanctions pénales pourraient venir s'y ajouter<sup>3</sup>.

## Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Dans le cadre d'une filière REP, les metteurs sur le marché (fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs sur le marché français), doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion des futurs déchets issus de leurs produits. C'est le principe du «pollueur-payeur». Ainsi, le coût de collecte et traitement des déchets peut être internalisé dans le prix de vente des produits permettant **une reprise gratuite sous conditions des déchets triés** dans les points de reprises des filières.

Les déchets du bâtiment sont concernés par cinq filières REP :

- **la REP déchets d'équipements électriques et électroniques** (DEEE) ;
- **la REP déchets d'éléments d'ameublement** (DEA, quel que soit leur matériau) ;
- **la REP déchets diffus spécifiques** (DDS ou déchets de produits chimiques : peintures, colles, solvants, vernis, enduits, etc.) ;
- **la REP articles de bricolage** (outillage du peintre) ;
- et à partir de 2023, **la REP Bâtiment** pour les autres déchets du bâtiment issus de produits et matériaux de construction.

Ainsi, s'il n'est pas réglementairement obligatoire de trier les DEEE, les DEA ou les DDS, il est fortement conseillé de le faire afin de pouvoir bénéficier d'une reprise ou d'un enlèvement sur site sans frais de ces déchets et de faciliter leur recyclage.



### À SAVOIR

Les opérateurs déchets peuvent avoir des cahiers des charges spécifiques à respecter permettant de faciliter en aval le recyclage des déchets : types de déchets à trier ou à écarter, type de conditionnement, etc.

**Se renseigner en amont sur ces exigences et sensibiliser les compagnons sur le sujet** permet de gagner du temps et de l'argent ensuite.

<sup>3</sup> Art. L.541-3 et art. L.541-46 du Code de l'environnement.



## LE BON GESTE

Utilisez la signalétique « déchets » proposée par la FFB pour aider au tri sur chantier et en entreprise. Ces pictogrammes sont téléchargeables sur le site [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr).

Déchets inertes		Exemples / commentaires
	<b>Déchets inertes</b>	Gravats, sables, tuiles, béton, ciment, parpaing, mortier, revêtements de chaussée sans goudron...
	<b>Terre et cailloux non pollués</b>	Sauf terre végétale et tourbe.
	<b>Verre</b>	Verre blanc, verre feuilleté, verre teinté, miroirs...
Déchets non dangereux non inertes		Exemples / commentaires
	<b>Déchets non dangereux</b>	
	<b>Bois</b>	Déchets issus de la transformation primaire du bois (copeaux, fines...). Bois de rebut non souillé (charpente, meubles...).
	<b>Palettes</b>	
	<b>Métaux</b>	
	<b>Plastique</b>	PVC, tubes, raccords, profilés, revêtements de sol souples...
	<b>Plâtre et plaques de plâtre</b>	Chute neuve, déchets de plâtre sur support non inerte, plaque de plâtre...
	<b>Papier, carton</b>	

# Gestion et tri des déchets sur le chantier (suite)

Déchets non dangereux non inertes		Exemples / commentaires
	<b>Isolants</b>	Laine de verre, laine de roche et laine de laitier.
	<b>Polystyrène</b>	Produits d'isolation, réservations, emballages...
	<b>Peinture non dangereuse</b>	Restes de peintures et pots sans pictogramme de danger.
	<b>Cartouches non dangereuses</b>	Cartouches de mastic et de colle non toxiques.
	<b>Fenêtres</b>	
	<b>Moquette</b>	Revêtement de sol textile.
	<b>Déchets d'ameublement</b>	
	<b>Déchets verts</b>	
	<b>Terre végétale</b>	
	<b>Emballages</b>	Emballages non souillés par des substances dangereuses.
	<b>EPI</b>	Équipements de protection individuelle non souillés par des produits dangereux : casques, gants, lunettes de protection...
	<b>Déchets alimentaires</b>	
	<b>Verre boisson</b>	



## Déchets dangereux

## Exemples / commentaires



### Déchets dangereux



### Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (amiante lié et amiante libre)

Plaques en fibrociment, joints amiantés, flocages amiantés, dalles de sol en vinyle-amiante, revêtements de sol avec colle amiantée, calorifuges, débris et poussières de tout type de matériaux contenant de l'amiante...



### Équipements pollués par des fibres d'amiante (amiante libre)

Équipements de protection individuelle (combinaisons, masques et cartouches filtrantes, gants...), moyens de protection collective (polyanes...), sacs d'aspirateur, chiffons, lingettes, scotch... pollués par des fibres d'amiante.



### Matériaux et produits traités avec des produits dangereux

Produits recouverts de peintures au plomb, bois fortement traités (bardage, poteaux, traverses...)



### Débris et poussières dangereuses

Débris et poussières d'amiante, poussières de peinture au plomb, débris d'opérations de décapage...



### Restes, emballages et contenants de produits dangereux

Lasures, peintures solvantées (glycéro), insecticides, fongicides, ignifugeants, colles, solvants, certaines cartouches dangereuses...



### Outils et matériels souillés par des substances dangereuses

Brosses, absorbants, filtres, chiffons, EPI... souillés.



### Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Chauffe-eau électrique, climatiseur, radiateur électrique, matériel électrique, lampe, panneau photovoltaïque...



### Lampes

Néons, lampes fluo-compactes, lampes à décharge...



### Terre polluée par des substances dangereuses

Terre polluée par des hydrocarbures...



### Bouteilles sous pression / gaz



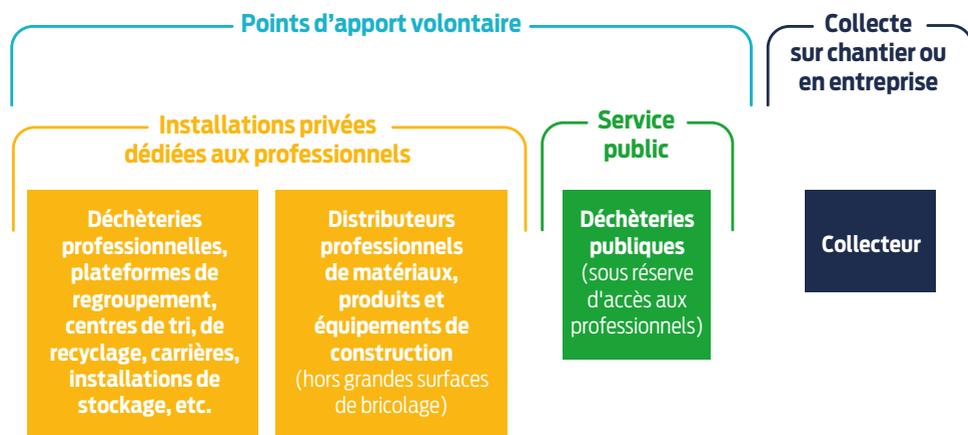
### Eau polluée par des substances dangereuses

Eau de lavage du matériel souillé par des produits dangereux (brosses, rouleaux...), eau polluée par des hydrocarbures...

# 4

## Filières de collecte et de traitement des déchets de chantier

### Solutions de collecte



**⚠ Attention :** tout brûlage et enfouissement sur le chantier est interdit, ainsi que toute mise en dépôt sauvage. À la clé un risque :

- de sanctions administratives (jusqu'à 150 000 € d'amende)
- de sanctions pénales (jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement).



### À SAVOIR

La FFB met à disposition des entreprises un outil de recherche des points d'apport et **solutions de collecte dans toute la France** dédié aux déchets de chantier.

Connectez-vous sur [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

Afin de pouvoir bénéficier de la reprise gratuite des DEEE, DEA et DDS triés, retrouvez les points de collecte partenaires de ces filières REP<sup>1</sup> sur les sites internet des éco-organismes suivants :

- **DEEE** : Ecosystem, Ecologic, Recylum, PV Cycle (panneaux photovoltaïques) ;
- **DEA** : Ecomobilier, Valdélia ;
- **DDS** : EcoDDS.

<sup>1</sup> Voir encadré p.8



## Transport

Pour pouvoir transporter des quantités supérieures à 500 kg de déchets non dangereux ou à 100 kg de déchets dangereux, il est nécessaire de faire une déclaration en préfecture valable cinq ans, dont un double doit être conservé dans le véhicule servant au transport. Ce dernier est à présenter en cas de contrôle des autorités.

Le transport de déchets inertes n'est pas concerné par cette déclaration. Des spécifications complémentaires s'appliquent pour le transport des déchets dangereux<sup>1</sup>.

## Filières de traitement

Comme prévu par la réglementation, afin d'encourager l'économie circulaire, les modes de traitement des déchets sont à privilégier suivant l'ordre établi ci-dessous :

1	La prévention ou réduction à la source (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas).
2	Le réemploi.
3	Le recyclage.
4	Les autres formes de valorisation matière (remblais de carrière, compostage, etc.).
5	L'incinération avec valorisation énergétique en priorité.
6	L'enfouissement (stockage définitif) en dernier recours.

<sup>1</sup> Pour en savoir plus, consulter le guide FFB « Mieux gérer les déchets dangereux du Bâtiment ».

# Filières de collecte et de traitement des déchets de chantier (suite)

## Zoom sur quelques filières de recyclage et valorisation

 **67%**, c'est le **taux de valorisation matière**<sup>1</sup> des déchets du Bâtiment. ”

- **Déchets inertes** : valorisés à hauteur de 70 % en moyenne, principalement en sous-couches routières et en remblais de carrière.
- **Métal** : recyclé à 90 % dans l'industrie métallurgique.
- **Bois** : valorisé à 75 % (recyclage en panneaux de particules et valorisation énergétique). Augmenter son recyclage est à ce jour difficile faute de débouchés.
- **Plâtre, PVC rigide** : les procédés techniques de recyclage sont opérationnels, mais la collecte des déchets triés reste à massifier (valorisés à environ 20 %).
- **Moquettes** : filière nationale de valorisation énergétique « Optimum » (quelques pourcents seulement du gisement valorisés).
- **Verre plat des fenêtres, laine de verre** : le procédé technique de recyclage est opérationnel mais encore peu développé (quelques pourcents seulement du gisement valorisés).

Globalement, les déchets issus du second-œuvre (sauf le bois et le métal) sont peu valorisés. La mise en place de la REP « Bâtiment »<sup>1</sup> à partir de 2023 a notamment pour objectif de développer le recyclage et la valorisation des déchets de chantier<sup>2</sup>.

Source : Étude ADEME REP Bâtiment (2021)

### Cas particulier du réemploi

Les matériaux, produits ou équipements orientés vers des filières de réemploi ne prennent pas le statut de déchets et ne sont donc pas soumis aux mêmes exigences de traitement, de traçabilité, de transport. Plusieurs solutions existent pour donner une deuxième vie à ces produits : réemploi in situ sur le chantier ou ex situ sur un autre chantier, apport volontaire dans une ressourcerie ou encore mise en vente sur une plateforme en ligne spécialisée.



#### À SAVOIR

Retrouvez la liste des ressourceries spécialisées « bâtiment » sur <https://opalis.eu/fr>

1 Voir encadré page 8.

2 Pour en savoir plus, consulter le Guide d'informations sur les filières de valorisation des déchets du second-œuvre, DEMOCLES (mars 2018)



## Quelques ordres de grandeur de coûts de traitement

Les coûts de traitement sont donnés à titre indicatif hors taxes et hors frais de transport et de location de bennes (tarifs moyens observés en 2020).

	Recyclage	Valorisation	Enfouissement
<b>Déchets inertes</b>	Production de graves recyclées : 10-20 €/t	Remblais de carrière : 3-6 €/t	ISDI : 6-10 €/t
<b>Métaux</b>	Rachat	—	ISDND : 70-100 €/t
<b>Bois</b>	Production de panneaux de particules : 30-40 €/t (bois B)	En chaufferie (bois A) : rachat 15 €/t CSR (bois B) : 30-40 €/t	ISDND : 70-100 €/t
<b>Plâtre</b>	Préparation matière du gypse : 40-60 €/t	—	ISDND : 70-100 €/t
<b>Verre plat</b>	Démantèlement fenêtre puis recyclage du verre : 70 €/t	—	ISDI : 6-10 €/t
<b>PVC</b>	100 €/t	—	ISDND : 70-100 €/t
<b>Amiante</b>	Vitrification : 2000 €/t	—	ISDND : 100-150 €/t ISDD : 350-450 €/t

Source : Étude ADEME REP Bâtiment (2021).

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux.  
ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux  
ISDI : installation de stockage de déchets inertes.

Les tarifs peuvent fortement varier d'un territoire à l'autre en fonction des solutions de traitement disponibles. Il est fortement conseillé de **se rapprocher de ses prestataires déchets** afin de préciser ces coûts moyens et d'**ajuster au mieux ses prix dans les devis de travaux** (cf. mentions déchets dans les devis, p.4).

# 5

## Traçabilité des déchets de chantier

### Registre des déchets

Les entreprises de travaux ont l'obligation de tenir un registre des « déchets sortants » compilant les informations sur l'ensemble des déchets produits par l'entreprise : **déchets de chantier et déchets de bureau**. Ce registre est à conserver au minimum 3 ans, sous format numérique ou papier.

Pour les entreprises qui produisent des terres excavées et sédiments, un registre spécifique doit être produit<sup>1</sup> et transmis par voie électronique au registre national, excepté pour les opérations générant moins de 500 m<sup>3</sup> de terres et de sédiments.



#### À SAVOIR

Afin de répondre plus facilement à cette obligation, les entreprises de travaux peuvent demander aux opérateurs déchets de leur fournir un extrait de leur propre registre pour les déchets les concernant.

La FFB met à disposition des entreprises un modèle de trame de registre des déchets sur le site [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr).

### Bordereau de dépôt pour les déchets inertes et non dangereux

En 2022 (date précise à confirmer dans l'attente de la publication de l'arrêté), un bordereau de dépôt<sup>2</sup> devra être remis par l'installation de collecte à l'entreprise de travaux qui vient y déposer ses déchets inertes et non dangereux. **L'entreprise doit co-remplir ce document** en indiquant :

- Sa raison sociale, son numéro SIRET ou SIREN et son adresse ;
- Les informations concernant le ou les maîtres d'ouvrage des chantiers d'où proviennent les déchets (noms ou raisons sociales, adresses, numéros SIRET ou SIREN) ; plusieurs maîtres d'ouvrage peuvent être concernés notamment en cas de mélange de déchets de plusieurs chantiers.

Ce bordereau est à conserver durant 3 ans par l'entreprise et à **présenter sur demande au maître d'ouvrage du chantier** ou en cas de contrôle. À noter qu'un unique bordereau peut être rempli pour plusieurs chantiers.

<sup>1</sup> Art. R541-43-1 du Code de l'environnement.

<sup>2</sup> Art. D.541-45-1 du Code de l'environnement.



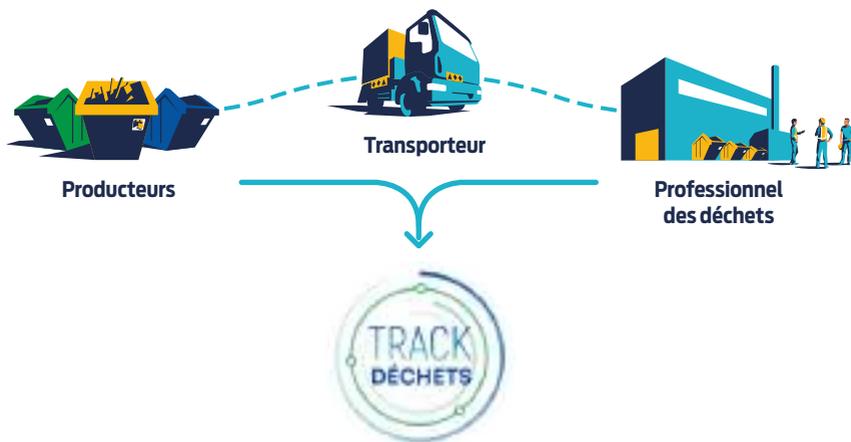
## Bordereau de suivi des déchets dangereux

Les déchets dangereux font l'objet d'une **procédure d'acceptation en installation de traitement des déchets et d'une traçabilité spécifique**.

Un bordereau de suivi des déchets dangereux (**BSDD**) est à remplir conjointement par l'entreprise avec les détenteurs successifs des déchets (transporteur, installations de collecte...) jusqu'à l'élimination finale du déchet.

Pour les déchets d'amiante, c'est le bordereau de suivi des déchets d'amiante (**BSDA**) qui doit être rempli.

Le BSDD (ex-Cerfa n° 12571\*01) et la BSDA (ex-Cerfa n° 11861\*03) sont dématérialisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ils sont à compléter sur la plateforme Trackdéchets **et à conserver 5 ans par l'entreprise**.



### À SAVOIR

- Pour plus de détails sur la traçabilité des déchets dangereux, voir guide « **Mieux gérer les déchets dangereux du Bâtiment** » de la FFB.

# 6

## Sigles à connaître



- **BSDD** : bordereau de suivi des déchets dangereux
- **BSDA** : bordereau de suivi des déchets d'amiante
- **CSR** : combustible solide de récupération
- **DDS** : déchets diffus spécifiques
- **DEA** : déchets d'éléments d'ameublement
- **DEEE** : déchets d'équipements électriques et électroniques
- **ISDD** : installation de stockage de déchets dangereux
- **ISDI** : installation de stockage de déchets inertes
- **ISDND** : installation de stockage de déchets non dangereux
- **PEMD** : produits, équipements, matériaux, déchets
- **PMCB** : produits et matériaux de construction du bâtiment
- **REP** : responsabilité élargie du producteur
- **SOGED** : schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier
- **SOSED** : schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier

# 7

## Pour aller plus loin



- Site Internet [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)
- Guide FFB « Mieux gérer les déchets dangereux du Bâtiment »
- Sensibiliser les compagnons à la gestion des déchets de chantier et aux risques environnementaux : kits d'animation de ¼ d'heure environnement téléchargeables sur [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr)
- Guide d'informations sur les filières de valorisation des déchets du second-cœur (DEMOCLES et SEDDRé)
- Étude filière sur les déchets du Bâtiment réalisée par 14 organisations professionnelles du secteur de la construction et des déchets (AIMCC, CAPEB, CGI, FEDEREC, FDME, FFB, FNAS, FNADE, FNBM, FND, UNICEM, SNEFID, SEDDRé, USH)
- Site Internet [www.optigede.ademe.fr](http://www.optigede.ademe.fr)

**Pour toute question sur les déchets de chantier, contactez votre fédération locale !**



## **La gestion des déchets du bâtiment, quel vaste chantier ! Êtes-vous à jour sur le sujet ?**

Contexte et chiffres clés, informations dans les devis, gestion et tri sur le chantier, filières de collecte et de traitement, traçabilité...

Ce guide présente l'essentiel à savoir sur la gestion des déchets du Bâtiment.

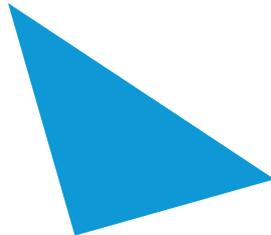
Soyez acteur de l'économie circulaire !



33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16  
[www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr) - @FFBatiment



# Guide d'informations sur les filières de valorisation des déchets du second-œuvre



# Table des matières



<b>1</b>	La valorisation des éléments d'agencement intérieur .....	4
<b>2</b>	La valorisation du bitume .....	7
<b>3</b>	La valorisation du bois .....	9
<b>4</b>	La valorisation des briques plâtrières .....	13
<b>5</b>	La valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques .....	15
<b>6</b>	La valorisation des laines minérales .....	21
<b>7</b>	La valorisation des lampes .....	23
<b>8</b>	La valorisation des métaux .....	26
<b>9</b>	La valorisation des moquettes textiles .....	29
<b>10</b>	La valorisation du plâtre .....	33
<b>11</b>	La valorisation du polyuréthane .....	36
<b>12</b>	La valorisation du polystyrène expansé (PSE) .....	38
<b>13</b>	La valorisation du PVC souple .....	42
<b>14</b>	La valorisation des plastiques durs (PE/PP) .....	48
<b>15</b>	La valorisation du PVC rigide .....	51
<b>16</b>	La valorisation du verre plat .....	54
	Le Projet Démoclès .....	56

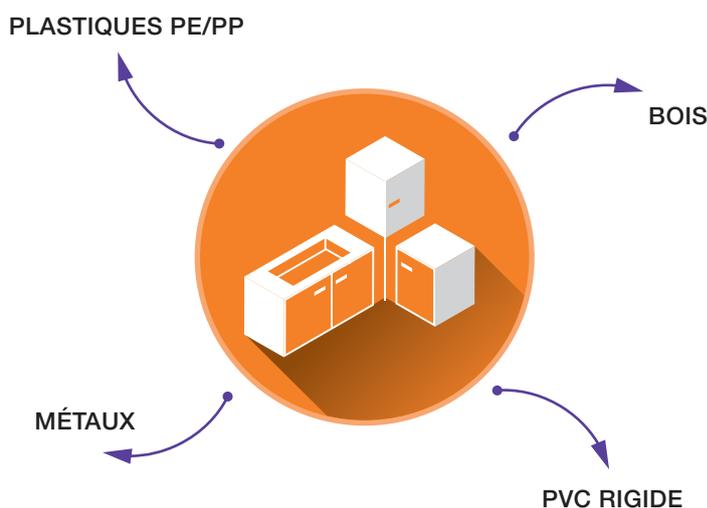
# 1. La valorisation des éléments d'agencement intérieur

## Comment valorise-t-on les éléments d'agencement intérieur ?

Les éléments d'agencement intérieur (lambris, placard intégré, mobilier, etc.) constitués des matériaux suivants peuvent être recyclés :

- plastiques PE/PP ;
- PVC rigide ;
- bois ;
- métaux ferreux et non ferreux ;

Nous vous invitons à consulter les fiches filières correspondantes aux matériaux constituant vos éléments d'agencement intérieur pour connaître leur filière de valorisation.



Les autres types d'éléments d'agencement intérieur ne bénéficient pas pour le moment de filière de valorisation.

À noter qu'il existe une filière réglementaire spécifique aux éléments d'ameublement<sup>(1)</sup>.

## Cas spécifique des Déchets d'Éléments d'Ameublement :

Tous les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) professionnels doivent suivre une filière de traitement mise en place par les producteurs d'éléments d'ameublement conformément au principe de la « REP » (Responsabilité Élargie du Producteur). Ainsi, la REP impose aux entreprises qui mettent sur le marché des éléments d'ameublement, d'en organiser et financer la collecte, la dépollution et le recyclage.

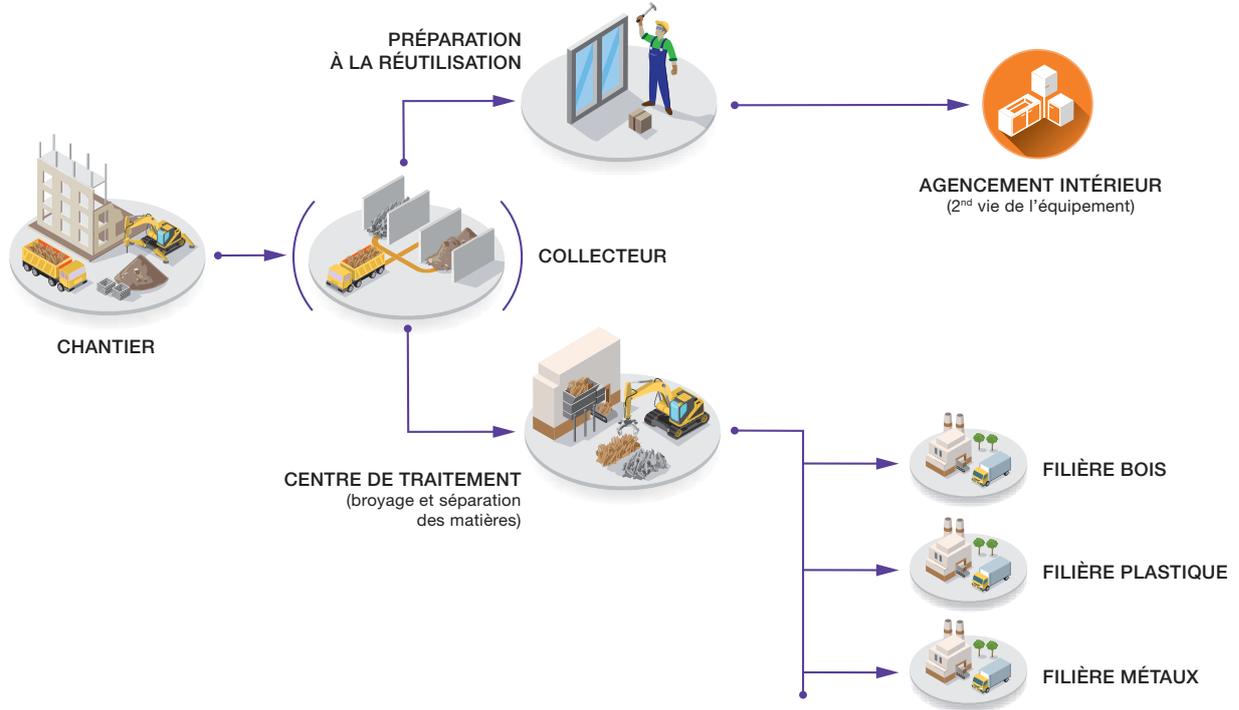
Des éco-organismes, agréés par les pouvoirs publics, sont chargés par certains producteurs d'éléments d'ameublement, de mettre en œuvre gratuitement, la collecte et le traitement des éléments qu'ils ont vendus une fois ces derniers arrivant en fin de vie.

Concernant les DEA pro, un seul éco-organisme est agréé pour reprendre les DEA pro sur la période 2018 - 2023 : Valdélia.

<sup>(1)</sup>Définition du code de l'environnement : [Article R543-240](#)

## De quelle manière la filière des DEA est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de valorisation des DEA :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des DEA Pro ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur ou l'éco-organisme agréé pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Déchets d'éléments d'ameublement cassés ou en bon état mais complets : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ meubles de salon/séjour/salle à manger ;</li> <li>■ meubles d'appoint ;</li> <li>■ meubles de chambre à coucher ;</li> <li>■ meubles de cuisine ;</li> <li>■ meubles de salle de bain ;</li> <li>■ meubles de jardin ;</li> <li>■ sièges ;</li> <li>■ mobiliers techniques/commerciaux/de collectivités ;</li> <li>■ meubles de bureaux.</li> </ul>	Tout autre déchet.
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
<b>Solution 1 : reprise sur le site</b> Conditions à remplir : plus de 2,4 t et 20 m <sup>3</sup> de DEA. Contenant dédié mis à disposition par Valdélia.	
<b>Solution 2 : point d'apport volontaire</b> Conditions à remplir : moins de 2,4 t et 20 m <sup>3</sup> de DEA. Apport dans un contenant dédié.	

**N.B.** : dès lors que les déchets ont été pris en charge par un éco-organisme, la responsabilité juridique de leur traitement revient à l'éco-organisme conformément à la réglementation (cf. les cahiers des charges des éco-organismes).

## Pour aller plus loin

### La collecte

---

Les points de collecte des DEA pro :

- Le site de l'éco-organisme Valdélia :  
[www.valdelia.org/recycler-ses-meubles-professionnels-usages/comment-recycler-ses-meubles-professionnels-usages/trouvez-votre-pav](http://www.valdelia.org/recycler-ses-meubles-professionnels-usages/comment-recycler-ses-meubles-professionnels-usages/trouvez-votre-pav)
- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment :  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

### Les acteurs du recyclage

---

Les éco-organismes en charge de la gestion des DEA pro :

- Le site de l'éco-organisme Valdélia :  
[www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)

Les fiches filière des constituants des DEA pro :

- La fiche filière « La valorisation des métaux »
- La fiche filière « La valorisation des plastiques PE/PP »
- La fiche filière « La valorisation du PVC rigide »
- La fiche filière « La valorisation du bois »

## 2. La valorisation du bitume



Crédits photo : Nantet®

Quels déchets de bitume (sans goudron) bénéficient d'une filière de valorisation ?

Aujourd'hui, seul un produit composé de bitume se valorise : les membranes d'étanchéité toiture.

Les déchets de membranes d'étanchéité bitumineuses sont répertoriés sous le code déchet 170302.

Comment valorise-t-on les membranes d'étanchéité bitumineuses ?

Actuellement, un seul mode de valorisation des membranes d'étanchéité bitumineuses existe :

- la valorisation en CSR\* : les membranes sont broyées et transformées en Combustible Solide de Récupération pour alimenter les cimenteries en énergie.

*\*CSR : Combustible Solide de Récupération. Il s'agit d'un déchet non dangereux solide, composé à partir de déchets triés qui n'ont pas pu faire l'objet d'une valorisation matière, et préparé pour être utilisé comme combustible.*

Quels sont les acteurs français de la filière de valorisation des membranes d'étanchéité bitumineuses et où se situent-ils ?

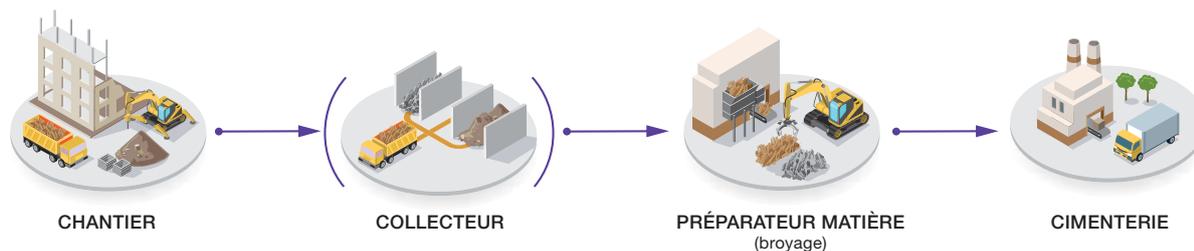


■ Préparateur matière  
■ Exutoire final

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de valorisation des membranes d'étanchéité bitumineuses :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de membranes d'étanchéité bitumineuses ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Membranes issues de chutes de pose ou de déconstruction : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ membranes nues dont la protection lourde (gravillon, terres) a été retirée ;</li> <li>■ membranes auto-protégées ;</li> <li>■ mélange de membranes nues et auto-protégées.</li> </ul>	Membranes synthétiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ PVC souple ;</li> <li>■ élastomères thermoplastiques (TPO, FPO ou TPE), films plastiques d'aspect fini similaire au PVC ;</li> <li>■ élastomère à base de caoutchouc (EPDM).</li> </ul>
Avec présence de <ul style="list-style-type: none"> <li>■ morceaux d'isolants (laine minérale, polyuréthane) inférieure à 5 % ;</li> <li>■ surfacage en aluminium en très faible proportion.</li> </ul>	Membranes bitumineuses sous enrobé routier.
A noter : les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Benne ou contenant dédié.	

### Pour aller plus loin

#### La collecte

Les points de collecte des déchets de membranes d'étanchéité bitumineuses :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

#### Les acteurs du recyclage

Les préparateurs matières des déchets de membranes d'étanchéité bitumineuses :

- Le site de SERFIM Recyclage  
[www.serfim.com](http://www.serfim.com)

## 3. La valorisation du bois



Crédits photo : SNED®



Crédits photo : SRBTP®

### Quels déchets de bois bénéficient d'une filière de valorisation ?

La majorité des déchets de bois peuvent bénéficier d'une filière de valorisation. Dans le second-œuvre, on retrouve des déchets de bois dans de nombreux éléments : revêtements de sol, volets/stores, bardages extérieurs, agencements intérieurs, clôtures extérieures, cloisons, plafonds, revêtements de mur, plinthes, menuiseries, murs rideaux.

Les déchets de bois sont répertoriés sous les codes déchet 150103 et 170201.

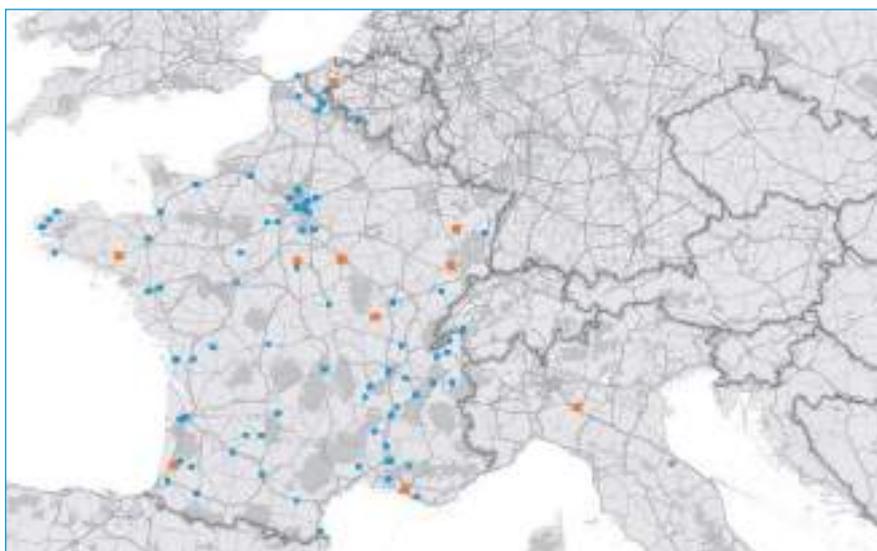
### Comment valorise-t-on le bois ?

Aujourd'hui deux modes de valorisation du bois existent :

- le recyclage : le bois retourne dans la fabrication de panneaux ;
- la valorisation énergétique : le bois est utilisé comme combustible :
  - en cimenterie ;
  - en chaufferie industrielle.

## LE RECYCLAGE

Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage du bois et où se situent-ils ?

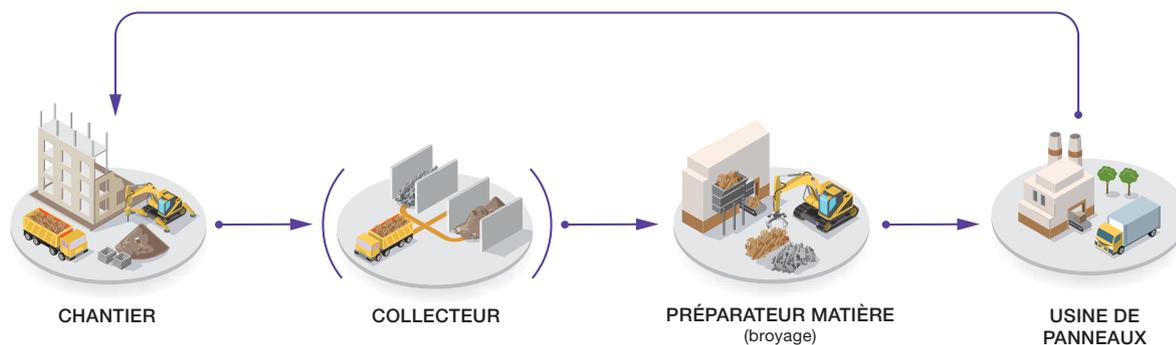


- Préparateur matière
- Exutoire final

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage du bois :



## LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE EN CIMENTERIE

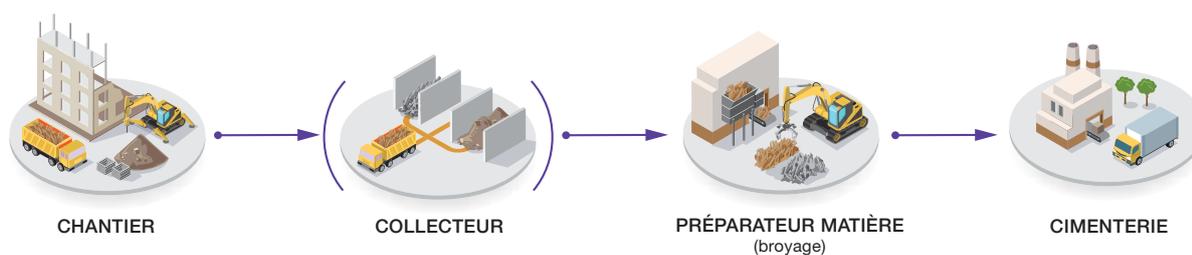
Quels sont les acteurs français de la filière de valorisation énergétique du bois en cimenterie et où se situent-ils ?



Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

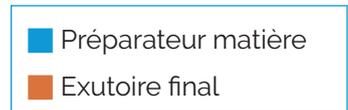
## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de valorisation énergétique du bois en cimenterie :



## LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE EN CHAUFFERIE INDUSTRIELLE

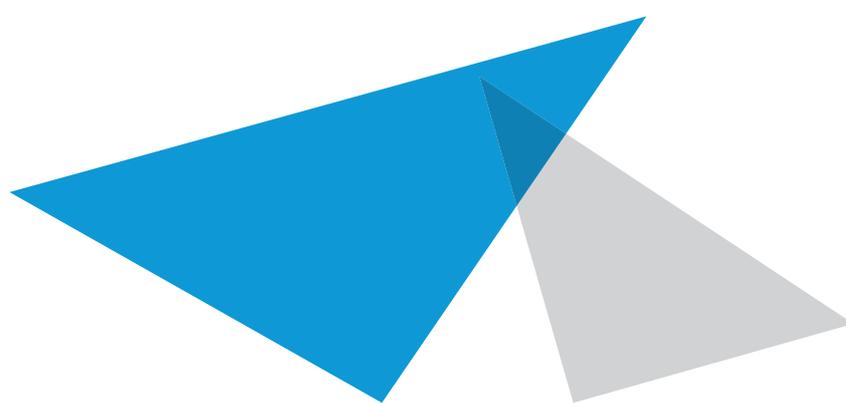
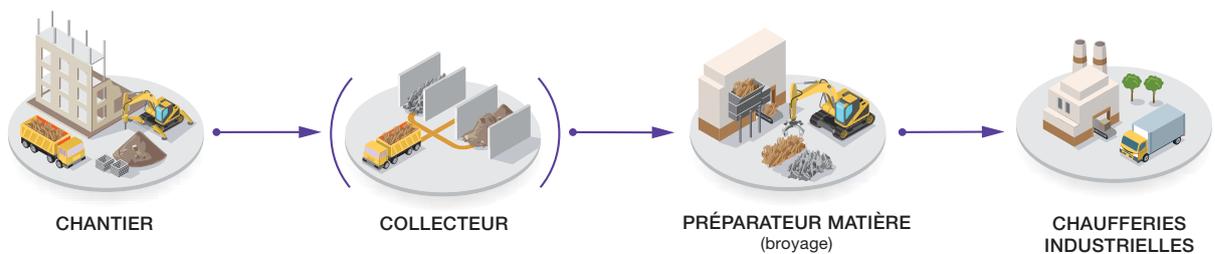
Quels sont les acteurs français de la filière de valorisation énergétique du bois en chaufferie industrielle et où se situent-ils ?



Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

### De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de valorisation énergétique du bois en chaufferie :



## SECTION COMMUNE

### Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de bois ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Emballages.	Bois traités aux sels métalliques (bois ignifugés).
Menuiseries et mobiliers en bois massif (portes, tables...).	Bois souillés ou traités avec des substances organiques dangereuses telles que la créosote (traverses de chemin de fer, poteaux électriques, etc.).
Bois de démolition (charpentes non traitées, chevrons, poutres).	Tout autre déchet.
Chutes de panneaux agglomérés mélaminés et stratifiés.	
Chutes diverses de menuiserie.	
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
<b>Conditionnement</b>	
En vrac, dans une benne ou un contenant dédié.	

### Pour aller plus loin

#### La collecte

Les points de collecte des déchets de bois :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

#### Les acteurs du recyclage

Les préparateurs matières :

- Le syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP)  
[www.recycleurs-du-btp.fr](http://www.recycleurs-du-btp.fr)

Les fabricants de panneaux :

- L'union des Industries de Panneaux de Process (UIPP)  
[www.uipp.fr](http://www.uipp.fr)

Les cimentiers :

- Le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC)  
[www.infociments.fr](http://www.infociments.fr)

## 4. La valorisation des briques plâtrières



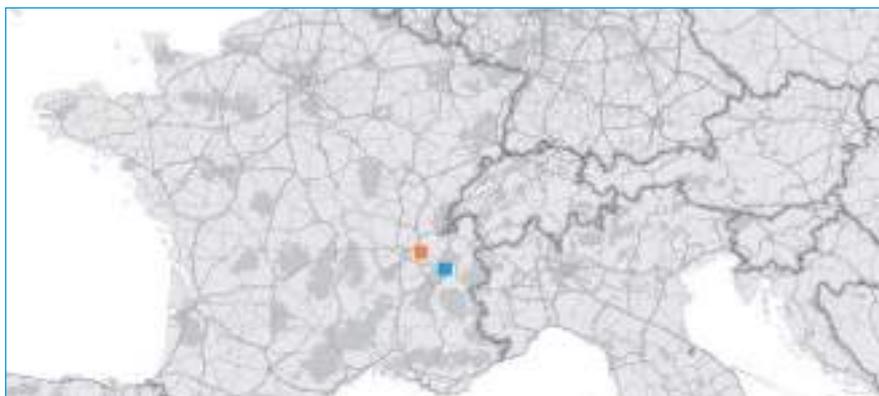
Crédits photo : SNED®

### Comment valorise-t-on les briques plâtrières ?

Une filière de valorisation des briques plâtrières a été créée en 2017 en Auvergne-Rhône-Alpes. La technique consiste à séparer le gypse de la brique afin de pouvoir valoriser ces deux éléments. Le gypse fait l'objet d'une valorisation matière en cimenterie (pour enrichir certaines formulations de ciment) et la brique est valorisée en technique routière ou dans d'autres filières de valorisation des déchets inertes du BTP.

Les déchets de brique plâtrière sont répertoriés sous les codes déchet 170102 et 170802.

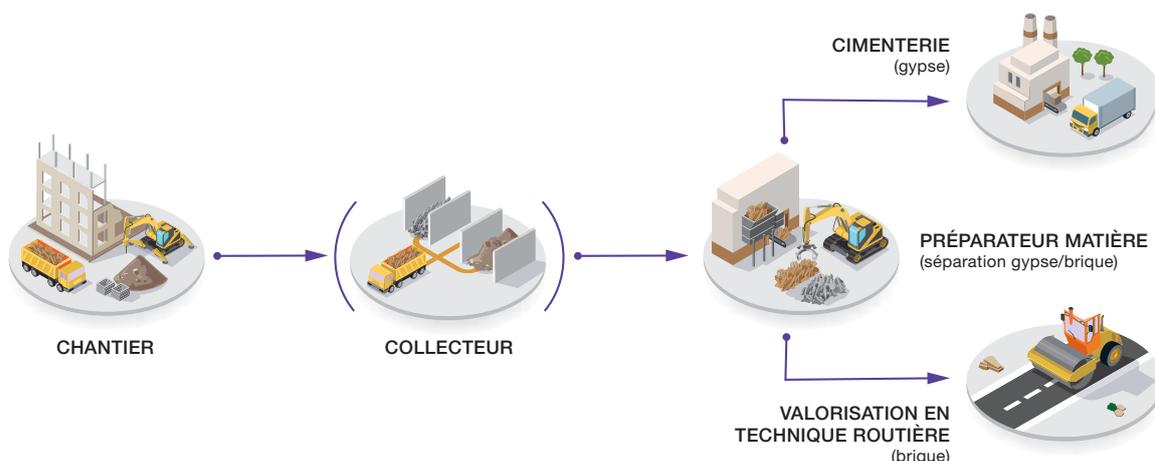
### Quels sont les acteurs français de la filière de valorisation des briques plâtrières et où se situent-ils ?



Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

### De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage des briques plâtrières :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de brique plâtrière ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Briques pleines ou creuses enduites de plâtre mono-couche.	Briques avec corps étranger : ■ faïence ; ■ plastiques ; ■ métaux ; ■ bois ; ■ etc.
Briques pleines ou creuses enduites de plâtre bi-couche.	Plaques et carreaux de plâtre.
Briques pleines ou creuses scellées au plâtre.	Tout autre déchet.
Avec présence de métaux ferreux et non ferreux en faible quantité.	
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Dépose sélective et tri sur chantier. Isoler les briques des gravats, des déchets de plâtre et des déchets non dangereux. Benne ou contenant dédié.	

### Pour aller plus loin

#### La collecte

Les points de collecte des déchets de briques plâtrières :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

#### Les acteurs du recyclage

Les préparateurs matières des déchets de briques plâtrières :

- Serfim  
[www.serfim.com](http://www.serfim.com)

## 5. La valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) pro

### Quels DEEE bénéficient d'une filière de valorisation ?

Un DEEE est un équipement électrique et électronique en fin de vie, c'est-à-dire un déchet d'équipement qui fonctionne grâce à un courant électrique basse tension, d'une pile ou d'un accumulateur<sup>(1)</sup>.

La plupart des DEEE sont des déchets dangereux. Ils ne doivent pas être assimilés à la ferraille, ni au DIB mais doivent suivre une filière de traitement spécifique.

Tous les DEEE bénéficient d'une filière de valorisation et doivent suivre une filière spécifique mise en place par les producteurs d'équipements électriques conformément au principe de la « REP » (Responsabilité Élargie du Producteur). Ainsi, la REP impose aux entreprises qui mettent sur le marché des équipements électriques, d'en organiser et financer la collecte, la dépollution et le recyclage.

Des éco-organismes, agréés par les pouvoirs publics, sont chargés par certains producteurs d'équipements électriques, de mettre en œuvre pour leur compte, la collecte et le traitement des équipements qu'ils ont vendus une fois ces derniers arrivant en fin de vie.

Concernant les DEEE pro, deux éco-organismes sont agréés pour la période 2016-2021 pour reprendre certaines catégories de DEEE :

- Ecologic
- ESR, via son service Récyllum

Les DEEE sont répertoriés sous les codes déchet 200135\* et 200136.

### Comment valorise-t-on les DEEE?

Les équipements sont dépollués et démantelés. Les substances dangereuses sont retirées et isolées par familles homogènes afin qu'elles soient traitées conformément à la réglementation. Les autres fractions (métaux, plastiques recyclables, verre, métaux stratégiques ...) issues du broyage des équipements partent elles aussi vers des filières de traitement dédiées. Ces fractions font principalement l'objet d'un recyclage et plus marginalement en fonction de leur qualité d'une valorisation ou d'une élimination.

### Quels sont les acteurs français de la filière de valorisation des DEEE pro et où se situent-ils ?



■ Préparateur matière

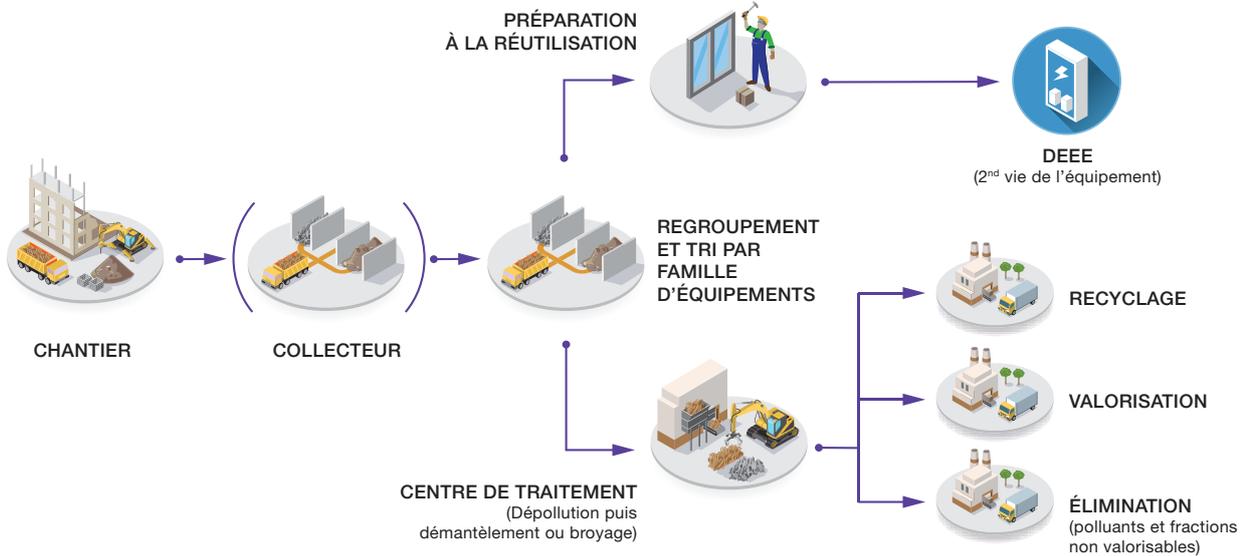
*La diversité des exutoires finaux de valorisation des composants issus des DEEE est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les opérateurs de traitement sont identifiés sur la cartographie.*

<sup>(1)</sup>Définition du code de l'environnement : [Article R543-172](#)

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

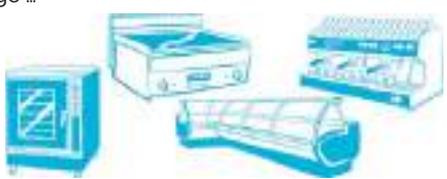
Schéma d'organisation de la filière de valorisation des DEEE :



Les fractions issues du recyclage des DEEE ont leurs propres filières qui peuvent être différentes de celles des autres déchets du Bâtiment.

## Quelles sont les conditions d'acceptation des DEEE ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur ou l'éco-organisme agréé pour s'assurer des conditions d'acceptation.

ÉCOLOGIC	
Déchets acceptés	Déchets refusés
<p>Équipements du génie climatique : climatisations, centrales de traitement de l'air...</p> 	<p>Tout autre déchet.</p>
<p>Équipements de la restauration, de nettoyage et d'entretien : aspirateurs, fours, cuisinières, friteuses, trancheuses, tunnel de lavage ...</p> 	

ÉCOLOGIC	
Déchets acceptés	Déchets refusés
<p>Équipements de froid professionnels : réfrigérateurs, congélateurs, caves à vin, armoires réfrigérées...</p> 	<p>Tout autre déchet.</p>
<p>Équipements informatiques : serveurs, unités centrales, photocopieurs, ordinateurs portables, téléphones, écrans à tube cathodique et plats...</p> 	
<p>Équipements de l'outillage : outils pour le tournage, fraisage, sciage, perçage, soudage ...</p> 	
<p>Équipements de sport comportant des composants électriques ou électroniques : vélos elliptiques, tapis de course...</p> 	
<p>Équipements de distribution automatique : distributeurs de toutes sortes de produits (distributeurs de billets, de ticket de file d'attente...)</p> 	
<p>Ecologic propose en complément un service de collecte de Déchet Industriel Banal, Déchet Industriel Spécial, piles</p>	

RECYLUM/ESR	
Déchets acceptés (Liste non exhaustive)	Déchets refusés
<p>Génie climatique et traitement de l'air.</p> 	<p>Les déchets d'équipements non électriques.</p>
<p>Appareils d'éclairage de sécurité.</p> 	
<p>Systèmes de sécurité incendie.</p> 	
<p>Enseignes lumineuses.</p> 	
<p>Appareils d'éclairage.</p> 	
<p>Systèmes de fermeture.</p> 	
<p>Appareils électroniques de sécurité.</p> 	
<p>Froid commercial alimentaire.</p> 	

RECYLUM/ESR	
Déchets acceptés (Liste non exhaustive)	Déchets refusés
<p>Distributeurs automatiques.</p> 	<p>Les déchets d'équipements non électriques.</p>
<p>Pressing et blanchisserie.</p> 	
<p>Matériel de nettoyage industriel.</p> 	
<p>Machines et outils industriels.</p> 	
<p>Pompes et circulateurs.</p> 	
<p>Postes de soudage.</p> 	
<p>Compteurs, automatismes et téléconduites pour le transport et la distribution d'énergie.</p> 	
<p><b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.</p>	

### Conditionnement

#### Solution 1 : enlèvement gratuit directement sur site par un éco-organisme

Conditions à remplir :

- 500 kg minimum de DEEE
- DEEE libre de toute entrave mécanique ou électrique et prêts à être enlevés (exemple : sur palette filmée, sur pied/roulette...)
- DEEE stockés au rez-de-chaussée ou à quai avec une tolérance 50 m maximum de la zone de chargement pour les DEEE facilement transportables par transpalette ou sur roulettes
- DEEE sans emballage.

#### ECOLOGIC :

Les demandes d'enlèvements sont réalisées sur le portail [www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com) par le détenteur des DEEE à collecter. Le transporteur prend rendez-vous dans un délai de 72 heures pour un enlèvement sous 10 jours ouvrés maximum à partir de la date de demande.

#### RECYLUM/ESR

Les demandes d'enlèvements sont réalisées sur l'extranet de Réylum [www.recylum.com](http://www.recylum.com) par le détenteur des DEEE à collecter. Le délai d'intervention est de 72 heures sur les chantiers, et de 5 à 10 jours ouvrés pour les enlèvements sur l'agence de l'entreprise de travaux.

#### Solution 2 : Déposer des DEEE chez un partenaire

Les éco-organismes ont mis en place un réseau de point de collecte afin de permettre aux détenteurs, notamment de petits flux de DEEE, de les déposer gratuitement.

#### ECOLOGIC :

« Points d'apport » Ecologic : La dépose et le traitement sont gratuits. Ecologic assure le traitement : [www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com)

#### RECYLUM/ESR :

Les DEEE, en faibles quantités, peuvent être déposés gratuitement dans les conteneurs mis à disposition chez les partenaires de Recylum : [www.recylum.com/geolocalisation](http://www.recylum.com/geolocalisation)

**N.B.** : dès lors que les déchets ont été pris en charge par un éco-organisme, la responsabilité juridique de leur traitement revient à l'éco-organisme conformément à la réglementation (cf. les cahiers des charges des éco-organismes).

## Pour aller plus loin

### La collecte

Les points de collecte des DEEE professionnels :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment, en contrat avec les éco-organismes (sélectionner le filtre « valorisation »)

[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

### Les acteurs du recyclage

Les éco-organismes en charge de la gestion des DEEE pro :

- Le site d'Ecologic  
[www.e-dechet.com](http://www.e-dechet.com)
- Le site de demande d'enlèvement d'Ecologic  
[www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)
- Le site du service ESR/Réylum  
[www.recylum.com](http://www.recylum.com)

Les fiches filière des constituants des DEEE pro :

- La fiche filière « La valorisation des métaux »
- La fiche filière « La valorisation des plastiques PE/PP »

## 6. La valorisation des laines minérales

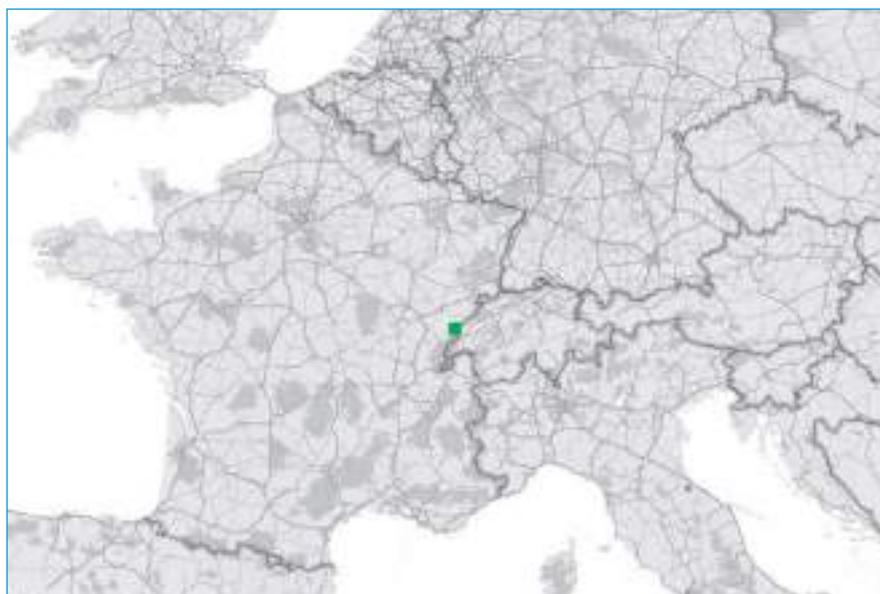
### Quels déchets de laines minérales bénéficient d'une filière de valorisation ?

Aujourd'hui, seul un produit composé de laines minérales se valorise : les plafonds acoustiques. Néanmoins, des projets de R&D concernant le recyclage des laines minérales sont en cours. Les déchets de plafonds acoustiques sont répertoriés sous le code déchet 170604.

### Comment valorise-t-on les plafonds acoustiques ?

L'industriel Armstrong a mis en place, en interne, une filière de recyclage des plafonds acoustiques composés de laines minérales, sous des conditions spécifiques.

### Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage des plafonds acoustiques et où se situent-ils ?

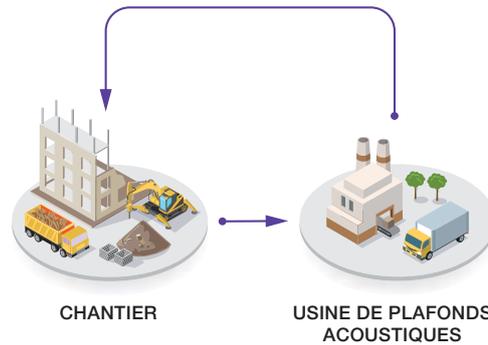


■ Préparateur matière et exutoire final

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage des plafonds acoustiques :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de plafonds acoustiques ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Il est donc fortement recommandé de contacter la société Armstrong pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Reprise uniquement si le fabricant Armstrong fournit les dalles neuves du chantier de rénovation. Pas de reprise dans le cas contraire.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Dalles et ilots acoustiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ en fin de vie ou chute de pose ;</li> <li>■ toutes marques ;</li> <li>■ datées après 2000 ;</li> <li>■ composées de laine de verre ou de laine de roche.</li> </ul>	Dalles avec fibre repeinte.
	Dalles composées de bois ou métaux.
	Tout autre déchet.
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Minimum de 20 palettes ou big bags (2000/3000 m <sup>2</sup> ). Contenant dédié.	

## Pour aller plus loin

### La collecte

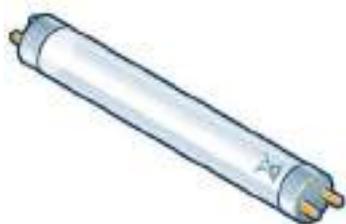
Les acteurs du recyclage :

- Le site de la société Armstrong  
[www.armstrong.fr/commlgeu/eu1/fr/fr/environnement\\_programme\\_recyclage.html](http://www.armstrong.fr/commlgeu/eu1/fr/fr/environnement_programme_recyclage.html)

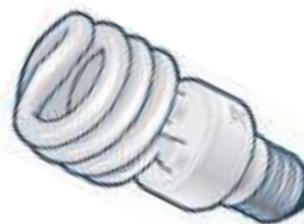
## 7. La valorisation des lampes

### Quelles lampes bénéficient d'une filière de valorisation ?

Les lampes concernées portent le symbole poubelle barrée. Il s'agit des tubes fluorescents, des lampes fluo-compactes, des lampes, tubes et modules à LED, ainsi que des autres lampes à décharge.



Tubes fluorescents  
(éclairage de bureaux, supermarchés, habitat, etc.)



Lampes fluo-compactes  
(éclairage de locaux tertiaires, habitat privé, etc.)



Tubes et lampes à LED.  
(éclairage de bureaux, habitats, etc.)



Autres lampes à décharge : lampes à vapeur de mercure, lampes à vapeur de sodium HP et BP, lampes à iodures métalliques (éclairage extérieur, de commerces, monuments, etc.)

Considérées comme des DEEE, elles doivent suivre une filière spécifique mise en place par les producteurs de celles-ci conformément au principe de la « REP » (Responsabilité Élargie du Producteur). La REP impose aux entreprises qui mettent sur le marché des lampes, d'en organiser et financer la collecte, la dépollution et le recyclage.

En France, un seul éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, est chargé par les producteurs de lampes de mettre en œuvre pour leur compte la collecte et le traitement des lampes qu'ils ont mises sur le marché. Il s'agit d'ESR, via son service Récylum.

### Comment valorise-t-on les lampes ?

Les lampes sont broyées et dépolluées (captation du mercure dans des filtres à charbons actifs). Les différentes fractions issues du broyage sont triées par familles (verre, métaux, plastiques, poudres fluorescentes...) puis font parfois l'objet d'un traitement complémentaire par d'autres opérateurs avant d'être recyclées (verre, métaux), valorisées énergétiquement (plastiques), ou encore, en dernier ressort, détruites (poudres fluorescentes, mercure).

Quels sont les acteurs de la filière de valorisation des lampes et où se situent-ils ?



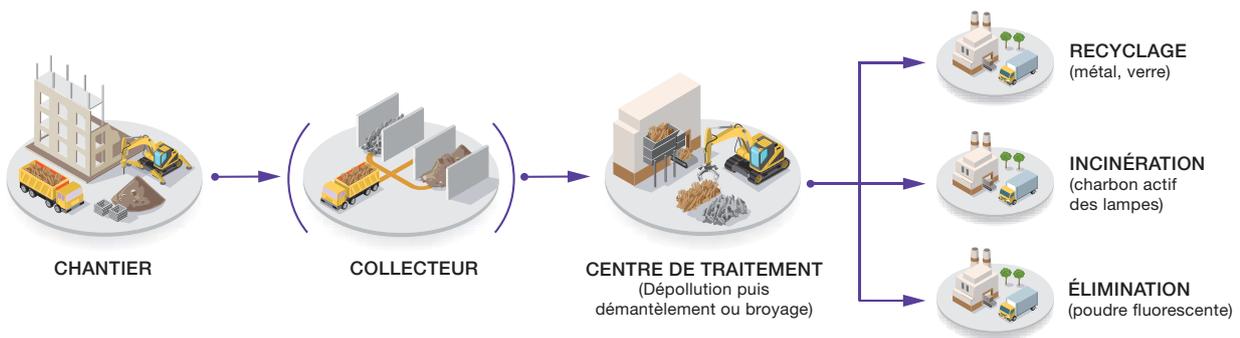
■ Préparateur matière

La diversité des exutoires finaux de valorisation des composants issus des lampes usagées est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les opérateurs de traitement sont identifiés sur la cartographie.

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les opérateurs sous contrat avec le service Récyllum, habilités à prendre en charge la première étape de traitement des lampes. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de valorisation des lampes :



Les différentes fractions recyclées ne suivent pas forcément la même filière que celles des autres déchets du BTP.

## Quelles sont les conditions d'acceptation des lampes ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur ou l'éco-organisme agréé pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Toutes les lampes, quelles que soient leur marque et leur date de mise sur le marché.	Tout autre déchet.
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
<p><b>Solution 1 : faire enlever gratuitement, directement sur site</b></p> <p>Conditions à remplir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de la surface au sol pour stocker les conteneurs mis à disposition, d'une capacité de 1 m<sup>3</sup> ;</li> <li>■ les lampes doivent être déposées dans les conteneurs sans être cassées et sans leur emballage d'origine.</li> </ul> <p>Les demandes d'enlèvements sont réalisées sur l'extranet du service Récyllum par le détenteur des lampes à collecter. Le délai d'intervention est de 72 heures sur les chantiers, et de 5 à 10 jours ouvrés pour les enlèvements sur l'agence de l'entreprise de travaux.</p> <p><b>Solution 2 : déposer ses lampes chez un partenaire</b></p> <p>Les lampes usagées, en faibles quantités, peuvent être déposées gratuitement dans les conteneurs mis à disposition chez les partenaires de collecte du service Récyllum : <a href="http://www.recyllum.com/geolocalisation">www.recyllum.com/geolocalisation</a></p> <p> <b>Solution 3 : Faire appel à un prestataire</b></p> <p>Récyllum a mis en place un réseau national de partenaires habilités à collecter les lampes en même temps que les autres déchets. Les conditions techniques et économiques sont à définir avec eux. Attention, la facturation de la prestation ne doit pas inclure le coût du recyclage, entièrement financé par le service Récyllum.</p>	

**N.B. :** dès lors que les déchets ont été pris en charge par un éco-organisme, la responsabilité juridique de leur traitement revient à l'éco-organisme conformément à la réglementation (cf. les cahiers des charges des éco-organismes).

### Pour aller plus loin

#### La collecte

Les points de collecte des lampes :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

#### Les acteurs du recyclage

L'éco-organisme en charge de la gestion des lampes :

- Le site du service Récyllum  
[www.recyllum.com](http://www.recyllum.com)

Les fiches filière des constituants des lampes :

- La fiche filière « La valorisation des métaux »

## 8. La valorisation des métaux



Crédits photo : SNED®



Crédits photo : SRBTP®

### Quels déchets métalliques bénéficient d'une filière de valorisation ?

Tous les métaux, ferreux et non ferreux, bénéficient d'une filière de valorisation. Par ailleurs, une filière spécifique aux câbles électriques existe. Dans le second-œuvre, on retrouve les déchets métalliques dans de nombreux éléments : plomberie, volets/stores, couvertures, bardages extérieurs, systèmes d'évacuation d'eau pluviale, agencements intérieurs, clôtures extérieures, gaines, plafonds, plinthes, menuiseries, équipements sanitaires, murs rideaux, isolants, câbles et chemins électriques.

Attention, les DEEE ne sont pas considérés réglementairement comme des déchets métalliques et doivent suivre une filière spécifique (voir fiche DEEE).

Les déchets métalliques sont répertoriés sous les codes déchet 170401, 170402, 170403, 170404, 170405, 170406, 170407. Les câbles électriques sont répertoriés sous le code déchet 170411.

### Comment valorise-t-on les métaux ?

Un seul mode de valorisation des métaux existe : le recyclage. Une fois triés par catégorie et alliages (ferrailles, aluminium, zinc, cuivre, etc.), les métaux repartent dans l'industrie métallurgique. Ils sont refondus pour créer de nouveaux produits métalliques.

### Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage des métaux et où se situent-ils ?



■ Préparateur matière  
■ Exutoire final

*La diversité (mondiale) des préparateurs matières et des exutoires finaux de valorisation des déchets métalliques est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi, seules les installations de préparation spécifiques aux câbles électriques et les aciéries françaises sont recensées sur la cartographie*

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage des métaux :

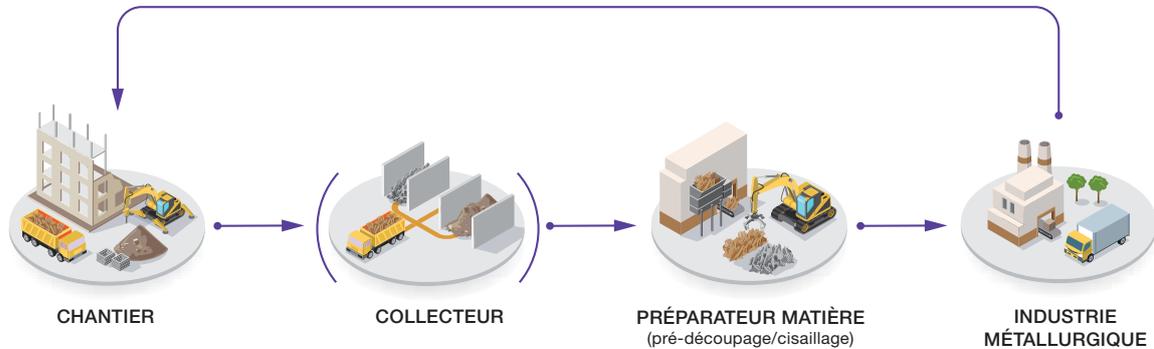
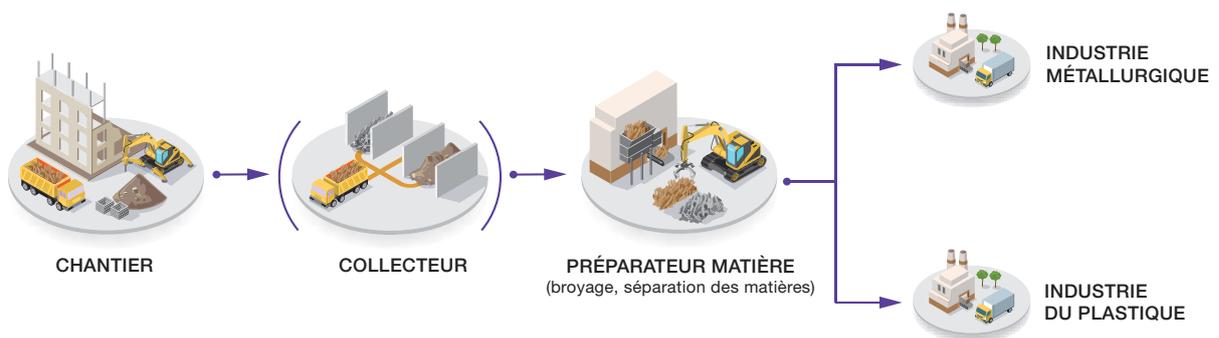


Schéma d'organisation de la filière de recyclage des câbles électriques :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets métalliques ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Cuivre, bronze, laiton.	Tout autre déchet.
Aluminium (dont profilés avec barrette à rupture de pont thermique : menuiseries et murs rideaux).	
Étain.	
Plomb.	

Déchets acceptés	Déchets refusés
Zinc.	Tout autre déchet.
Fer et acier.	
Filière spécifique aux câbles électriques : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Câbles électriques en cuivre exempts de corps étrangers ;</li> <li>■ Câbles électriques en aluminium exempts de corps étrangers.</li> </ul>	
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
<b>Conditionnement</b>	
Mis à l'abri des intempéries. Benne ou contenant dédié.	

## Pour aller plus loin

### La collecte

Les points de collecte des déchets métalliques :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment :  
**[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)**

### Les acteurs du recyclage

Les préparateurs matière des déchets métalliques :

- Le site de la Fédération des Entreprises de Recyclage (FEDEREC)  
**<http://federec.com>**

Les industriels de la métallurgie :

- Le site de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM)  
**<https://uimm.fr>**
- Le site de l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M)  
**[www.a3m-asso.fr](http://www.a3m-asso.fr)**
- Aluminium France  
**[www.aluminium.fr](http://www.aluminium.fr)**

## 9. La valorisation des moquettes textiles



Crédits photo : Optimum®

### Quels déchets de moquette bénéficient d'une filière de valorisation ?

Toutes les moquettes textiles bénéficient d'une filière de valorisation, qu'elles soient en dalles ou en lés.

Les déchets de moquette sont répertoriés sous le code déchet 170904.

### Comment valorise-t-on les moquettes ?

Aujourd'hui, deux modes de valorisation des moquettes textiles existent :

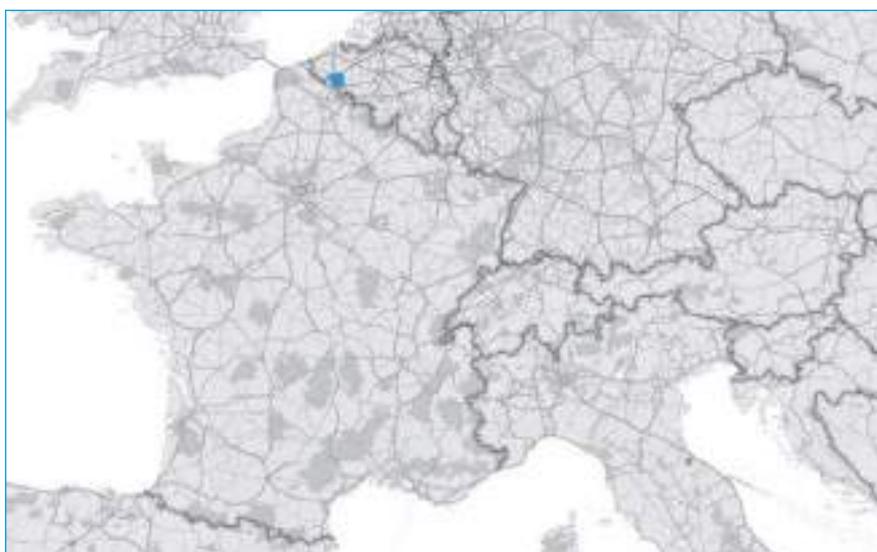
- le recyclage : après séparation des fibres et de la sous-couche, les fibres en nylon composant les moquettes sont recyclées et repartent dans de nouvelles moquettes, des routes ou encore des matelas. Les sous-couches sont réintroduites dans la fabrication de nouvelles moquettes.
- la valorisation en CSR\* (double valorisation énergétique et matière) : les déchets de moquette sont transformés en granulés qui serviront de combustibles alternatifs aux produits pétroliers dans les cimenteries.

Si le recyclage des moquettes commence à se développer avec des solutions proposées par des industriels, c'est la filière « Optimum » de valorisation des moquettes en CSR, qui reste la filière généraliste du secteur.

*\*CSR : Combustible Solide de Récupération. Il s'agit d'un déchet non dangereux solide, composé à partir de déchets triés qui n'ont pas pu faire l'objet d'une valorisation matière, et préparé pour être utilisé comme combustible.*

## LA VALORISATION EN COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION

Quels sont les acteurs de la filière de valorisation des moquettes en CSR et où se situent-ils ?



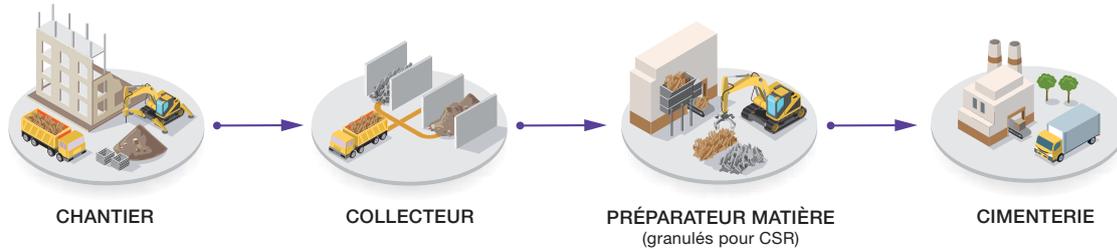
■ Préparateur matière

Seuls les préparateurs matière sont indiqués sur la cartographie, les exutoires finaux (cimenteries) ne pouvant être communiqués.

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de valorisation des moquettes en CSR :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de moquette ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
<p>Toutes les moquettes textiles, en dalles et lés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ chute de pose ;</li> <li>■ anciennes moquettes textiles ;</li> <li>■ tapis ;</li> <li>■ thibaudes ;</li> <li>■ fibres synthétiques (polyamide, polypropylène, polyester...);</li> <li>■ fibres naturelles (laine, coton, coco, sisal...).</li> </ul>	<p>Moquette avec résidus de colle amiantée.</p>
	<p>Tout autre déchet.</p>
<p><b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.</p>	
Conditionnement	
<p><b>Dalles de moquette</b> Collecte des dalles en pied de chantier sur palettes. Dans certains cas très spécifiques et après validation, collecte en FMA (Fond Mouvant Alternatif) possible. Palettiser et filmer (en double ou triple) 150 m<sup>2</sup> de dalles par palette (maximum 200 m<sup>2</sup> soit 900 kg). Hauteur : 1,20 m. Collecte en big bags possible pour les chutes de pose : ■ big bag contenant au maximum 150 m<sup>2</sup> de moquette (soit 675 kg) et mis sur palettes.</p> <p><b>Rouleaux de moquette</b> Rouler et serrer des lés de 1 m de large. Palettiser et filmer (en double ou triple) les déposes en lés. Disposer les rouleaux en couches croisées. Hauteur : 1,20 m environ.</p>	

## LE RECYCLAGE

### > Filière de recyclage de l'industriel TARKETT

L'industriel Tarkett, au travers de sa marque Desso, a mis en place une filière de recyclage des moquettes. Pour plus d'information sur cette filière, nous vous invitons à les contacter directement (partie « Pour aller plus loin »).

### > Filière de recyclage et réemploi de l'industriel INTERFACE

L'industriel Interface a mis en place une filière de recyclage des moquettes. De plus, en partenariat avec ARES, une filière de réemploi des moquettes est également opérationnelle.

Quels sont les acteurs de la filière de recyclage et réemploi de moquettes d'Interface et où se situent-ils ?



- Préparateur matière
- Préparateur matière et exutoire final

*La diversité des exutoires finaux de valorisation des déchets de fibre des moquettes est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les préparateurs matière de déchets de moquette et les exutoires finaux de la sous-couche des moquettes sont recensés sur la cartographie.*

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage des moquettes :

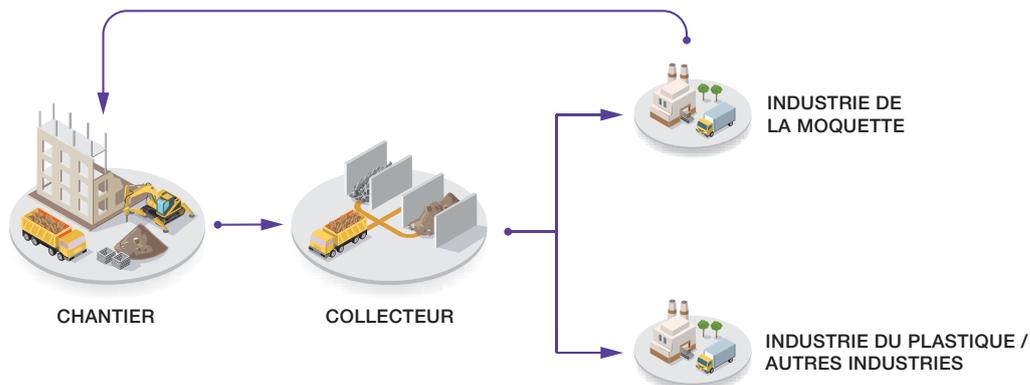
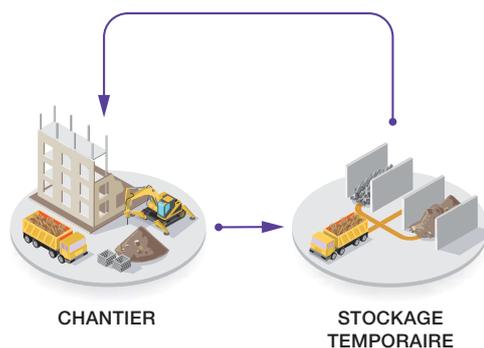


Schéma d'organisation de la filière de réemploi des moquettes :



### Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de moquette ?

L'industriel Interface reprend les déchets de moquette de sa propre marque.

L'acceptation en filière se fait au cas par cas. Une étape d'identification par Interface est obligatoire. Cette étape permettra de déterminer la filière la mieux adaptée en fonction de la qualité de la moquette mais également en fonction du contexte du chantier. Si cette étape n'est pas réalisée, se diriger vers la filière Optimum qui accepte tous les types de moquette.

#### Conditionnement

Isoler les dalles par types d'envers (bitume, PVC ou polyoléfine).  
Palettiser sur quatre piles (fibre contre fibre et backing contre backing).  
Filmer (en double ou triple) 150 m<sup>2</sup> de dalles par palette.  
Hauteur : 1 m (1,50 maximum).  
Anticiper l'enlèvement des produits en contactant au moins 3 jours avant l'industriel.

## SECTION COMMUNE

### Pour aller plus loin

#### La collecte

Les points de collecte des déchets de moquette :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)
- Le site de la filière de valorisation des moquettes usagées, Optimum  
<http://recyclage-moquettes.fr>

#### Les acteurs du recyclage

Les préparateurs matières pour la filière CSR :

- Vanheede Environnement  
[www.vanheede.com/fr](http://www.vanheede.com/fr)

Les industriels de la moquette :

- L'Union Française des Tapis et Moquettes (UFTM)  
<http://moquette-uftm.com>
- Les fabricants de moquette ayant une filière de recyclage
  - Desso - [www.desso.fr](http://www.desso.fr)
  - Interface - [www.interface.com/EU/fr-FR/homepage](http://www.interface.com/EU/fr-FR/homepage)

## 10. La valorisation du plâtre



Crédits photo : Placoplâtre®



Crédits photo : SRBTP®

### Quels déchets de plâtre bénéficient d'une filière de valorisation ?

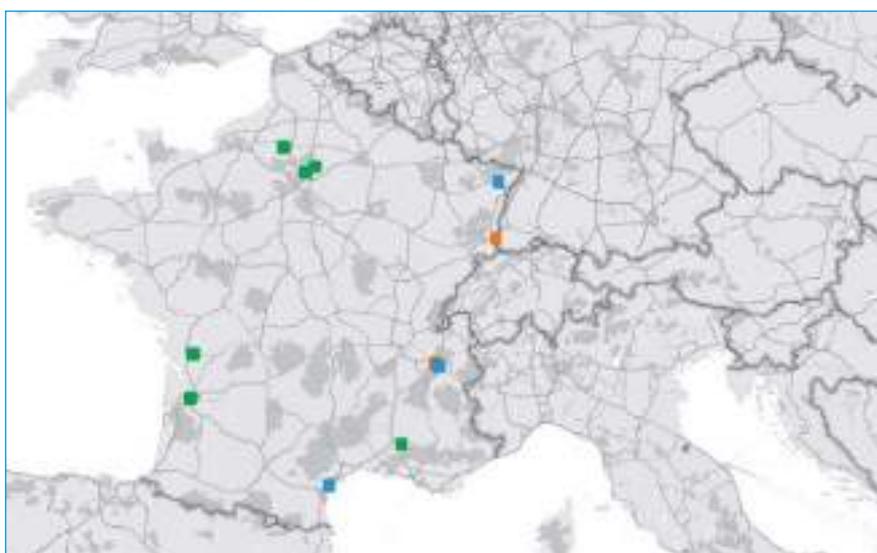
Dans le second-œuvre, on trouve les déchets de plâtre bénéficiant d'une filière de valorisation dans les cloisons, les gaines, les plafonds, les plafonds-suspendus et les dalles décoratives ainsi que dans les isolants.

Les déchets de plâtre sont répertoriés sous le code déchet 170802.

### Comment valorise-t-on le plâtre ?

Aujourd'hui le principal mode de valorisation du plâtre est le recyclage. Le déchet de plâtre retourne dans l'industrie du plâtre pour fabriquer de nouvelles plaques de plâtre.

### Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage du plâtre et où se situent-ils ?

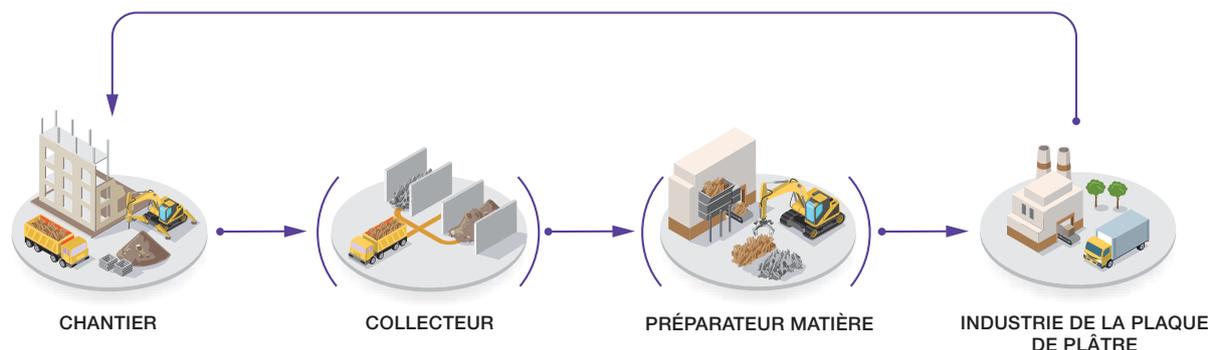


- Préparateur matière
- Exutoire final
- Préparateur matière et exutoire final

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage du plâtre :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de plâtre ?

Les techniques de traitement peuvent varier d'une installation de recyclage à une autre. Aussi, localement, la nature des déchets de plâtre et des revêtements acceptés varie également.

*Se procurer le cahier des charges d'acceptation des déchets, auprès du collecteur ou de l'industriel du plâtre qui constituera l'exutoire final, permet de mieux prévoir les procédures de déconstruction et les consignes à transmettre aux opérateurs.*

Déchets acceptés	Déchets refusés
Plaques de plâtre y compris hydrofuges (verte), phoniques (bleue), feu (rose) et haute dureté (jaune).	Briques plâtrières.
Cloisons alvéolaires.	Enduits et éléments de structure associés.
Dalles de plafonds en plâtre.	Plaques renforcées avec cellulose.
Carreaux de plâtre.	Plâtre avec corps étrangers tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rails et montants métalliques ;</li> <li>■ autres débris métalliques ;</li> <li>■ bois ;</li> <li>■ plastiques ;</li> <li>■ torchis ;</li> <li>■ gravats ;</li> <li>■ moquette ;</li> <li>■ revêtement PVC ou aluminium ;</li> <li>■ revêtement type tissu de verre.</li> </ul>
Produits moulés en plâtre, tels que corniches, plinthes ou rosaces.	Plâtre contenant des déchets dangereux (amiante, peinture au plomb).
Avec présence éventuelle de papiers peints, peintures, et, selon le procédé de recyclage, d'autres revêtements rapportés.	Tout autre déchet.
Uniquement dans certaines installations : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ complexe d'isolation thermique / acoustique (plaque de plâtre associée à un isolant).</li> </ul>	
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
<b>Conditionnement</b>	
Benne ou contenant dédié, à l'abri des intempéries ou avec bâche ou capot afin de minimiser la présence d'humidité dans les déchets de plâtre.	

## Pour aller plus loin

### La collecte

Les points de collecte des déchets de plâtre :

- La cartographie des Industries du plâtre

**[collecteurs.lesindustriesduplatre.org](http://collecteurs.lesindustriesduplatre.org)**

Les collecteurs identifiés dans cette cartographie proposent un service d'enlèvement des déchets de plâtre sur chantiers ou au site de l'entreprise ainsi que des prestataires qui acceptent des apports volontaires sur leur site, parfois les deux.

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment :

**[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)**

### Les acteurs du recyclage

Les industriels du plâtre :

- Le Syndicat National des Industries du Plâtre

**[www.lesindustriesduplatre.org](http://www.lesindustriesduplatre.org)**

- Les fabricants français de plaques de plâtre

- Knauf - **[www.knauf-batiment.fr](http://www.knauf-batiment.fr)**

- Placoplatre - **[www.placo.fr/Services/Le-service-recyclage-Placo-R](http://www.placo.fr/Services/Le-service-recyclage-Placo-R)** et Placo®Recycling pour trouver votre collecteur à proximité.



- Siniat SA - **[www.siniat.fr](http://www.siniat.fr)** et Eco Plâtre.



## 11. La valorisation du polyuréthane



Crédits photo : SRBTP®

### Quels déchets de polyuréthane bénéficient d'une filière de valorisation ?

Aujourd'hui, seul un produit composé de polyuréthane se valorise : les panneaux sandwichs en tôle-polyuréthane.

Les déchets de polyuréthane sont répertoriés sous le code déchet 170604.

### Comment valorise-t-on les panneaux sandwichs en polyuréthane ?

Les différents constituants du panneau (métaux, plastiques, mousse polyuréthane) sont séparés et partent vers des filières de traitement dédiées. Ils feront l'objet soit d'un recyclage, soit d'une valorisation énergétique. Les gaz d'expansion (CFC, HCFC) contenu dans la mousse polyuréthane sont récupérés et traités dans une filière spécifique (incinération à très haute température) comme déchet dangereux.

### Quels sont les acteurs français de la filière de valorisation des panneaux sandwichs en polyuréthane et où se situent-ils ?



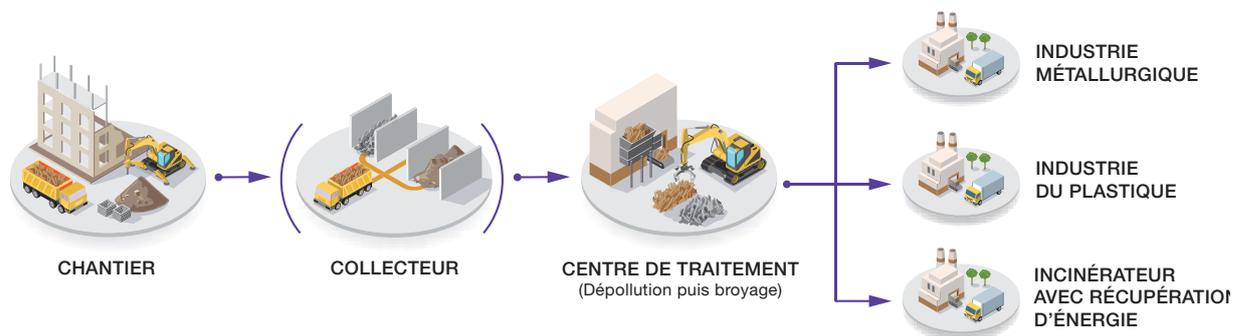
■ Préparateur matière

*La diversité des exutoires finaux de valorisation des déchets de panneaux sandwichs en polyuréthane est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les préparateurs matière sont recensés sur la cartographie.*

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de valorisation des panneaux sandwichs en polyuréthane :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de panneaux sandwichs en polyuréthane ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Panneaux sandwichs à 2 parements acier et à âme polyuréthane issus de chute neuve ou de déconstruction.	Tout autre déchet.
<b>A noter</b> : les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Panneaux reconditionnés sur palette.	

### Pour aller plus loin

#### La collecte

Les points de collecte des déchets de panneaux sandwichs en polyuréthane :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

#### Les acteurs du recyclage

Les préparateurs matières des déchets de panneaux sandwichs en polyuréthane :

- Le site de Terecoval  
[www.terecoval-sas.com](http://www.terecoval-sas.com)

Les industriels du plastique :

- L'annuaire des recycleurs de plastiques de l'ADEME  
[www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete\\_plastiques\\_annuaire.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete_plastiques_annuaire.pdf)
- Le site FRplast dédié au recyclage des plastiques  
[www.frplast.org](http://www.frplast.org)

## 12. La valorisation du Polystyrène Expandé (PSE)



Crédits photo : SRBTP®



Crédits photo : Siniat®

### Quels déchets de PSE bénéficient d'une filière de valorisation ?

Dans le second-œuvre, on trouve les déchets de PSE bénéficiant d'une filière de valorisation dans les plafonds-suspendus ainsi que dans les isolants.

Les déchets de PSE sont répertoriés sous le code déchet 170203.

### Comment valorise-t-on le PSE ?

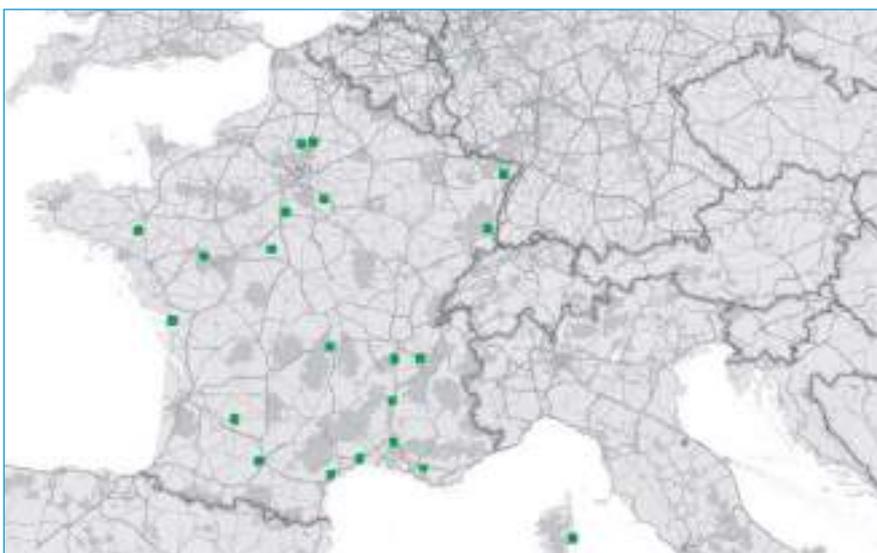
Deux modes de valorisation du PSE existent ; le recyclage et la valorisation énergétique.

Concernant le recyclage, il peut s'effectuer en boucle fermée (isolants PSE) ou en boucle ouverte (bétons allégés, rembourrage, systèmes de drainage, pièces automobiles, cache-pots, mobilier urbain, cintres, boîtes de CD...).

La filière de valorisation énergétique du PSE n'est pas abordée dans cette fiche car elle n'est pas spécifique aux déchets du BTP.

## LE RECYCLAGE EN BOUCLE FERMÉE

Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage du PSE en boucle fermée et où se situent-ils ?

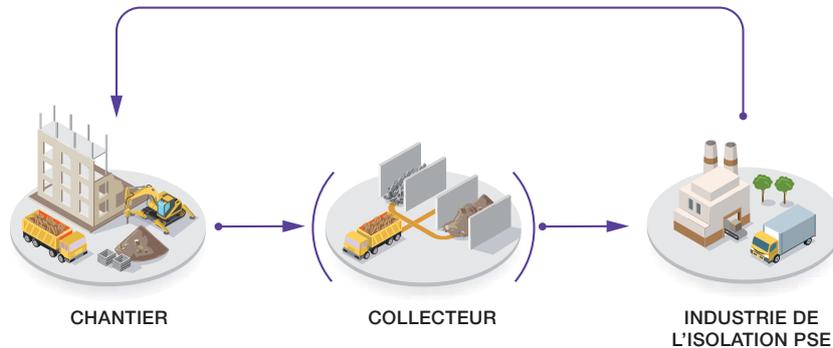


■ Préparateur matière et exutoire final

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage du PSE en boucle fermée :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de PSE ?

En boucle fermée, les fabricants recyclent les chutes de découpe d'isolants PSE issus de produits neufs (chantiers de construction) de leur propre marque.

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs ou l'industriel. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur ou l'industriel pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Chutes de découpe d'isolants PSE issues de produits neufs de la propre marque de l'industriel.	PSE issu de la démolition.
Déchets de PSE propres, secs, sans odeur, ni broyés, ni compactés, exempts de tout corps étranger et autres produits.	PSE souillé.
Certains industriels acceptent une variété plus large de matériaux (toutes marques ou emballages, par exemple).	Tout autre déchet.
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Isoler les déchets de PSE blancs des déchets de PSE gris (argentés). Stocker dans des sacs plastiques transparents dédiés solidement fermés, loin de toute source de chaleur. Le PSE gris doit être protégé des rayonnements solaires.	

## LE RECYCLAGE EN BOUCLE OUVERTE

Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage du PSE en boucle ouverte et où se situent-ils ?



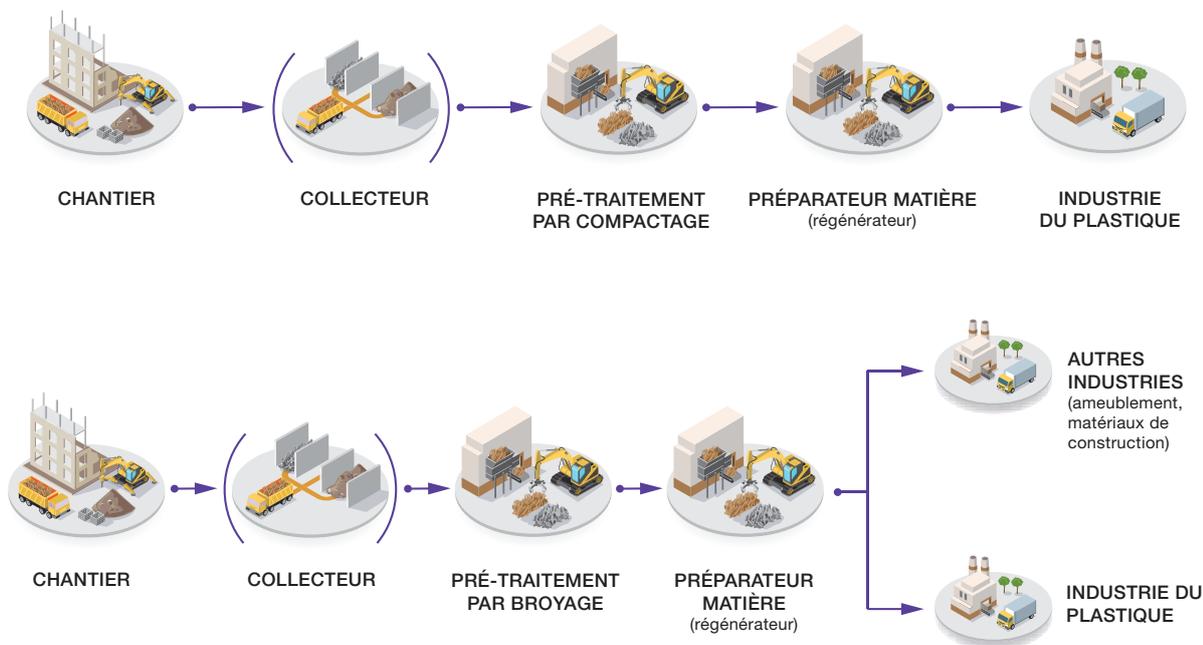
- Préparateur matière
- Préparateur matière et exutoire final

La diversité des exutoires finaux de valorisation des déchets de PSE en boucle ouverte est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les préparateurs matière sont recensés sur la cartographie.

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schémas d'organisation de la filière de recyclage du PSE en boucle ouverte :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de PSE ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

### Nouvelle réglementation concernant le HBCD :

Une évolution réglementaire a conduit à l'interdiction de l'hexabromocyclododécane (HBCD) qui a été utilisé comme retardateur de flammes dans certains isolants en polystyrène expansé (PSE). Cette substance n'est plus utilisée depuis novembre 2015 dans les produits français mais le recyclage des anciens isolants en contenant est interdit, tout comme leur enfouissement. Seule l'incinération est autorisée. L'AFIPEB a établi [un document sur la fin de vie des isolants PSE issus de la démolition / déconstruction / réhabilitation de bâtiments existants](#) décrivant les différentes voies de gestion de ces déchets selon leur origine et leurs caractéristiques.

Déchets acceptés	Déchets refusés
PSE blanc ou gris, trié selon la couleur.	PSE contenant de l'HBCD.
	PSE avec résidus de plâtre, colle, revêtements divers.
	Tout autre déchet.
<b>A noter</b> : les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Benne ou contenant dédié. Trier en fonction de la couleur. A l'abri de l'humidité et des intempéries.	

## Pour aller plus loin

### La collecte

Les points de collecte des déchets en PSE :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

### Les acteurs du recyclage

Les industriels du PSE :

- L'association Française de l'Isolation en Polystyrène Expandé (AFIPEB)  
[www.afipeb.org](http://www.afipeb.org)
- Elipso, organisation représentant les entreprises de l'emballage plastique et souple  
[www.elipso.org](http://www.elipso.org)
- L'industriel Placoplâtre  
[www.placo.fr](http://www.placo.fr)
- L'industriel Siniat  
[www.siniat.fr/fr-fr](http://www.siniat.fr/fr-fr)
- L'industriel Knauf  
[www.knauf-batiment.fr](http://www.knauf-batiment.fr)
- L'industriel Corstyrène  
[www.corstyrene.fr](http://www.corstyrene.fr)
- L'industriel Eco2PR  
[www.eco2pr.com](http://www.eco2pr.com)
- L'industriel Deltisol  
[deltisol.com](http://deltisol.com)
- L'industriel Isobox  
[www.isobox.fr](http://www.isobox.fr)
- L'industriel Flex Injection SARL
- L'industriel Poitou et Vendée Polystyrène  
[www.poitoupolystyrene.com](http://www.poitoupolystyrene.com)
- L'annuaire des recycleurs de plastiques de l'ADEME  
[www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete\\_plastiques\\_annuaire.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete_plastiques_annuaire.pdf)
- Le site FRplast dédié au recyclage des plastiques  
[www.frplast.org](http://www.frplast.org)

## 13. La valorisation du PVC Souple



Crédits photo : SRBTP®

### Quels déchets de PVC souple bénéficient d'une filière de valorisation ?

Trois produits en PVC souple bénéficient d'une filière de valorisation :

- Les revêtements de sol
- Les membranes d'étanchéité
- Les stores

Les déchets de PVC souple sont répertoriés sous le code déchet 170203.



Crédits photo : SFEC®

### Comment valorise-t-on le PVC souple ?

Aujourd'hui, un seul mode de valorisation du PVC souple, pour ces trois produits, existe : le recyclage. Cependant, chaque produit suit une filière de recyclage qui lui est spécifique.

Le PVC souple recyclé est réintroduit

- pour les chutes de pose de sols PVC, en boucle fermée, dans de nouveaux revêtements de sols PVC
- pour les revêtements déposés, en boucle ouverte, dans de nombreuses applications telles que les cônes de signalisation, les feuilles d'étanchéité des fondations du bâtiment, les sols pour l'équitation, etc.

Il est de ce fait difficile d'identifier l'ensemble des exutoires finaux qui réintègrent cette matière première secondaire dans leurs procédés de fabrication.

## REVÊTEMENTS DE SOL

### > Filière de recyclage des déchets de dépose (PVC Next)

Quels sont les acteurs de la filière de recyclage des revêtements de sol en PVC souple issus de la dépose et où se situent-ils ?



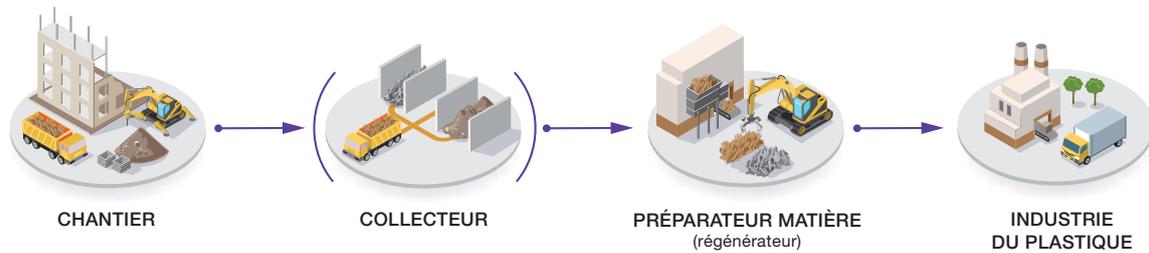
- Préparateur matière
- Exutoire final
- Préparateur matière et exutoire final

La diversité des exutoires finaux de valorisation des déchets de dépose des revêtements de sol PVC est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les régénérateurs sont recensés sur la cartographie.

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage des revêtements de sol en PVC souple issus de la dépose :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de revêtement de sol en PVC souple ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Sols PVC issus de la dépose.	Moquette.
Revêtements homogènes et hétérogènes.	Revêtements textiles.
Revêtements compacts et acoustiques.	Linoléum.
Revêtements de sols PVC contenant du liège.	Caoutchouc.
	Sols PVC sur des envers textiles (feutre ou jute).
	Revêtements avec résidus de colle bitumineuse ou colle amiantée.
	Tout autre déchet.
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Benne dédiée (dalle / lame et rouleau). Apport volontaire sur point de collecte possible.	

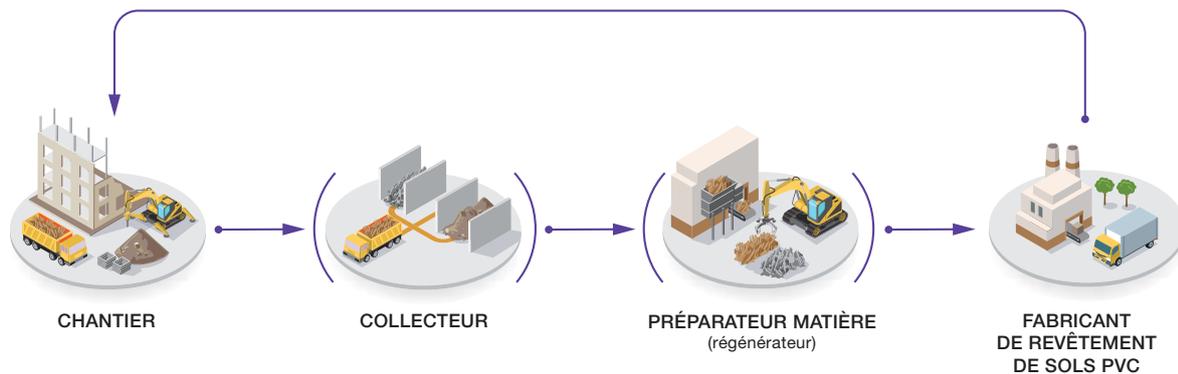
### > Filière de recyclage des déchets de pose

#### Quels sont les acteurs de la filière et où se situent-ils ?

La reprise des chutes de pose est organisée entre une entreprise de pose et un fabricant, au cas par cas. Il existe à ce jour trois filières individuelles de reprise des chutes de pose de chantier gérées par trois fabricants de revêtements de sol PVC : FORBO, GERFLOR et TARKETT. Pour les contacter, consulter la rubrique « Pour aller plus loin ».

#### De quelle manière les filières de recyclage des chutes de pose de revêtements de sols en PVC souple sont-elles organisées ?

Schéma global d'organisation des filières de recyclage des chutes de pose des revêtements de sol en PVC souple :



#### Quelles sont les conditions d'acceptation des chutes de pose de revêtement de sol en PVC souple ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Contactez chaque filière pour connaître le cahier des charges précis.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Chutes de pose de sols PVC.	Moquette.
	Revêtements textiles.
	Linoléum.
	Caoutchouc.
	Revêtements avec résidus de colle bitumineuse ou colle amiantée.
	Tout autre déchet.
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Contacter chaque filière pour connaître le détail des conditionnements possibles.	

## MEMBRANES D'ETANCHEITE TOITURE

Quels sont les acteurs de la filière de recyclage des membranes d'étanchéité toiture en PVC souple et où se situent-ils ?



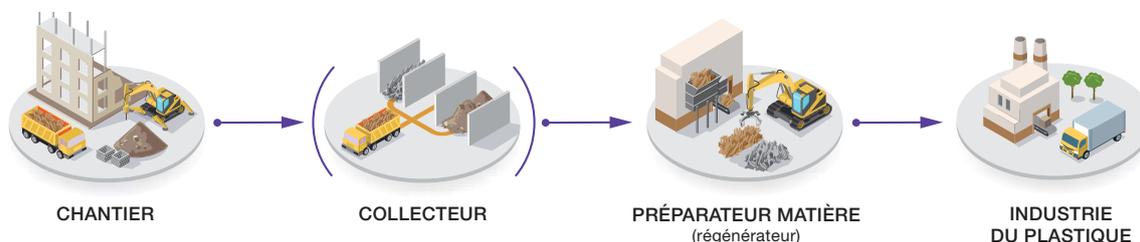
■ Préparateur matière

*La diversité des exutoires finaux de valorisation des déchets de PVC souple est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les recycleurs sont recensés sur la cartographie.*

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

### De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage des membranes d'étanchéité en PVC souple :



### Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de membranes d'étanchéité toiture ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur ou le responsable de la filière pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Chutes de pose de membranes d'étanchéité.	Membranes de toiture bitumineuse.
Membrane d'étanchéité PVC lestée ou fixée mécaniquement et balayée (ATTENTION : la présence de fixations mécaniques entraîne le refus du chargement).	<b>Fixations mécaniques.</b>
	Tout autre déchet.
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
<b>Conditionnement</b>	
Big-bag dédié, étiqueté (étiquette fournie par la filière).	

## STORES

Quels sont les acteurs de la filière de recyclage des stores en PVC souple et où se situent-ils ?

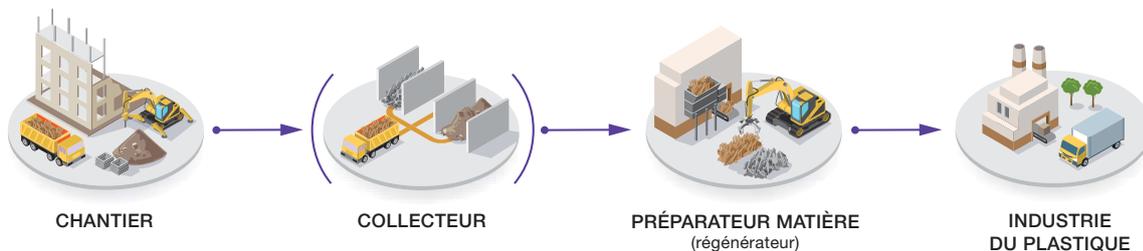


La diversité des exutoires finaux de valorisation des déchets de PVC souple est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les recycleurs sont recensés sur la cartographie.

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage des stores en PVC souple :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de stores PVC ?

**Attention, cette filière est uniquement accessible via les signataires de la charte Texyloop (confectionneurs, fabricants ...).**

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Il est fortement recommandé de contacter un signataire de la charte Texyloop pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Membrane d'étanchéité et screen PVC-Polyester propre sans colle, scotch, métal, bois.	Tout autre déchet.
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Se rapprocher d'un signataire de la charte Texyloop (fabricant, confectionneur...).	

## Pour aller plus loin

### La collecte

Les points de collecte des déchets en PVC souple :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

### Les acteurs du recyclage

Les préparateurs :

- Filière store  
[www.texyloop.com](http://www.texyloop.com)
- Filière sols PVC  
<http://agpr.de/cms/website.php?id=/fr/index.htm&nid=&nidsub=>
- Filière membrane d'étanchéité toiture  
[www.roofcollect.com/recycling.cfm?mode=4](http://www.roofcollect.com/recycling.cfm?mode=4)

Les industriels du plastique :

- Les sites des fabricants de revêtements de sol PVC  
[www.solspvcpro.com/accueil.html](http://www.solspvcpro.com/accueil.html)  
[www.forbo.com/flooring/fr-fr/environnement/paqbtu](http://www.forbo.com/flooring/fr-fr/environnement/paqbtu)  
[www.gerflor.fr/environnement/recyclage.html](http://www.gerflor.fr/environnement/recyclage.html)  
[https://professionnels.tarkett.fr/fr\\_FR/services-et-formations-programme-restart](https://professionnels.tarkett.fr/fr_FR/services-et-formations-programme-restart)
- Les filières de valorisation des chutes de pose de revêtements de sol PVC mises en place par les industriels
  - FORBO : Filière Tournesol  
[www.forbo.com/flooring/fr-fr/environnement/paqbtu](http://www.forbo.com/flooring/fr-fr/environnement/paqbtu)  
[info-produits@forbo.com](mailto:info-produits@forbo.com)
  - GERFLOR : Filière Seconde vie  
[www.gerflor.fr/environnement/recyclage.html](http://www.gerflor.fr/environnement/recyclage.html)  
[secondevie@gerflor.com](mailto:secondevie@gerflor.com)
  - TARKETT : Filière Restart  
[https://professionnels.tarkett.fr/fr\\_FR/services-et-formations-programme-restart](https://professionnels.tarkett.fr/fr_FR/services-et-formations-programme-restart)  
[infodoc@tarkett.com](mailto:infodoc@tarkett.com)
- Le site de l'association européenne du PVC souple, ESWA  
[www.eswa.be](http://www.eswa.be)
- Le programme européen volontaire de développement durable des industriels du plastique, Vinyl Plus  
<https://vinylplus.eu>
- L'annuaire des recycleurs de plastiques de l'ADEME  
[www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete\\_plastiques\\_annuaire.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete_plastiques_annuaire.pdf)
- Le site FRplast dédié au recyclage des plastiques  
[www.frplast.org](http://www.frplast.org)

## 14. La valorisation des plastiques durs (PE/PP)



Crédits photo : SRBTB®

### Quels déchets de plastiques durs bénéficient d'une filière de valorisation ?

Dans le second-œuvre, on trouve les déchets de plastiques durs bénéficiant d'une filière de valorisation dans la plomberie (tubes et raccords), les volets et stores, le bardage, les clôtures extérieures, les menuiseries et les chemins électriques.

Les déchets de plastiques durs sont répertoriés sous le code déchet 170203.

### Comment valorise-t-on les plastiques durs (PE/PP) ?

Aujourd'hui, deux modes de valorisation des plastiques durs existent :

- le recyclage : le plastique est réintroduit en boucle ouverte dans de nombreuses applications ;
- la valorisation énergétique : le plastique est utilisé comme combustible.

Par ailleurs, la valorisation sous forme de CSR\* se développe.

La filière de valorisation énergétique des plastiques durs n'est pas abordée dans cette fiche car elle n'est pas spécifique aux déchets du BTP.

*\*CSR : Combustible Solide de Récupération. Il s'agit d'un déchet non dangereux solide, composé à partir de déchets triés qui n'ont pas pu faire l'objet d'une valorisation matière, et préparé pour être utilisé comme combustible.*

### Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage des plastiques durs et où se situent-ils ?



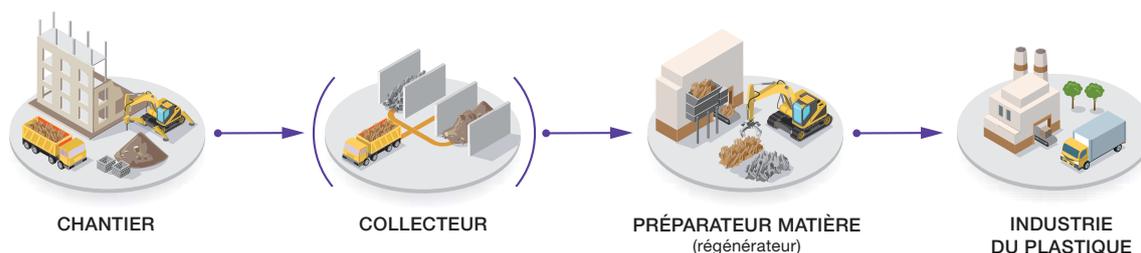
■ Préparateur matière

*La diversité (mondiale) des exutoires finaux de valorisation des déchets de plastiques durs est telle qu'il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive de ces installations. C'est pourquoi seuls les régénérateurs sont recensés sur la cartographie.*

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage des plastiques durs (PE/PP) :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de plastiques durs ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Gaines et fourreaux TPC PE/PP.	Autres plastiques durs et autres types de plastiques (films, bouteilles, signalétiques).
Tubes alimentation PE/PP.	Drains PVC.
Tubes annelés PE/PP.	Plastiques durs avec présence de : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ bois ;</li> <li>■ métaux ;</li> <li>■ gravats ;</li> <li>■ papiers – cartons.</li> </ul>
Gaines PE/PP électricien.	Tout autre déchet.
<b>A noter</b> : les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
Benne dédiée en vrac.	

### Pour aller plus loin

#### La collecte

Les points de collecte des déchets de plastiques PE/PP :

- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

#### Les acteurs du recyclage

Les régénérateurs :

- Le Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques (SRP)  
[www.srp-recyclage-plastiques.org](http://www.srp-recyclage-plastiques.org)

Les industriels du plastique :

- La Fédération de la Plasturgie et des Composites (FPC)  
[www.laplasturgie.fr](http://www.laplasturgie.fr)
- L'annuaire des recycleurs de plastiques de l'ADEME  
[www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete\\_plastiques\\_annuaire.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/enquete_plastiques_annuaire.pdf)
- Le site FRplast dédié au recyclage des plastiques  
[www.frplast.org](http://www.frplast.org)
- Le Syndicat des Tubes et Raccords en Polyéthylène et Polypropylène (STRPEPP)  
[www.strpepp.org](http://www.strpepp.org)

## 15. La valorisation du PVC rigide



Crédits photo : SRBTP®

### Quels déchets de PVC rigide bénéficient d'une filière de valorisation ?

Dans le second-œuvre, on trouve les déchets de PVC rigide bénéficiant d'une filière de valorisation dans la plomberie (tubes et raccords), les volets et stores, le bardage, les clôtures extérieures, les menuiseries et les chemins électriques. Les déchets de PVC rigide sont répertoriés sous le code déchet 170203.

### Comment valorise-t-on le PVC rigide ?

Aujourd'hui, deux modes de valorisation du PVC rigide existent :

- le recyclage : le PVC est réintroduit en boucle ouverte dans de nombreuses applications ;
- la valorisation énergétique : le PVC est utilisé comme combustible.

La filière de valorisation énergétique du PVC rigide n'est pas abordée dans cette fiche car elle n'est pas spécifique aux déchets du BTP.

### Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage du PVC rigide et où se situent-ils ?

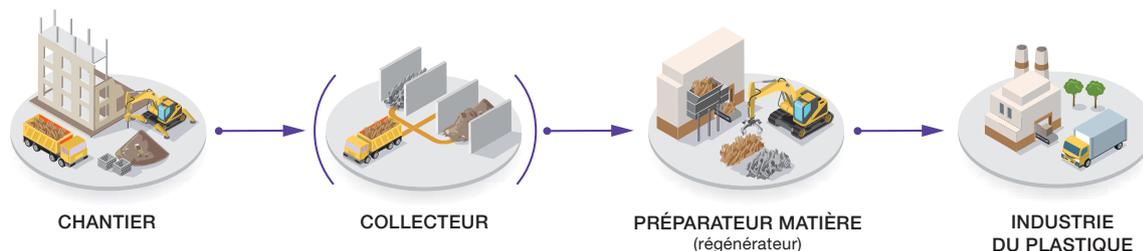


- Préparateur matière
- Exutoire final
- Préparateur matière et exutoire final

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage du PVC rigide :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de PVC rigide ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Profilés de fenêtres exempts de verre.	Jouets.
Portes fenêtres.	Mobilier.
Volets roulants.	Pots de fleurs.
Volets battants.	Bouteilles plastiques.
Persiennes.	Autres plastiques (gainés PE...).
Jalousies.	Tout autre déchet dont dormants associés à du bois.
Clôtures.	
Portails.	
Goulottes électriques.	
Tuyaux et raccords (sans aucun corps étranger).	
Avec :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ joints et traces de verre admis ;</li> <li>■ renforts métalliques admis ;</li> <li>■ broyage du PVC en amont possible.</li> </ul>	
<b>A noter :</b> les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
<b>Conditionnement</b>	
Benne de grande capacité. Alvéoles dédiées non couvertes.	

## Pour aller plus loin

### La collecte

---

Les points de collecte des déchets de PVC rigide :

- La cartographie du Syndicat National de l'Extrusion Plastique (SNEP)  
<http://snep.org/collecte-recyclage>
- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)
- Le site FRPlast de 2ACR  
[www.frplast.org](http://www.frplast.org)

### Les acteurs du recyclage

---

Les régénérateurs :

- Le Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques (SRP)  
[www.srp-recyclage-plastiques.org](http://www.srp-recyclage-plastiques.org)

Les industriels du plastique :

- La Fédération de la Plasturgie et des Composites (FPC)  
[www.laplasturgie.fr](http://www.laplasturgie.fr)
- Syndicat national de l'extrusion plastiques – profilés et compounds – (SNEP)  
<http://snep.org>

## 16. La valorisation du verre plat



Crédits photo : SRBTP®

### Quels déchets de verre plat bénéficient d'une filière de valorisation ?

Dans le second-œuvre, on trouve les déchets de verre plat bénéficiant d'une filière de valorisation dans les cloisons, les menuiseries, les équipements sanitaires, les miroirs et les murs rideaux.

Les déchets de verre plat sont répertoriés sous le code déchet 170202.



Crédits photo : Sibelco®

### Comment valorise-t-on le verre plat ?

Aujourd'hui, un mode principal de valorisation du verre plat existe : le recyclage. Il peut s'effectuer en boucle fermée (dans le verre plat) ou en boucle ouverte (laine de verre ou verre creux). D'autres types de valorisation matière existent comme la valorisation des fines en sous-couche routière, dans la fabrication de peinture de route ou d'additif dans les bétons. Néanmoins, ces modes de valorisation sont peu représentatifs.

### Quels sont les acteurs français de la filière de recyclage du verre plat et où se situent-ils ?



- Préparateur matière
- Exutoire final
- Démanteleur

Seuls les démantelers et les installations de recyclage de verre plat, laine de verre et verre creux sont représentés.

Cette cartographie ne représente pas les points de collecte de déchets mais les acteurs constituant les différentes étapes de la chaîne de valorisation du déchet. Retrouvez les points de collecte dans la partie « Pour aller plus loin ».

## De quelle manière la filière est-elle organisée ?

Schéma d'organisation de la filière de recyclage du verre plat :



## Quelles sont les conditions d'acceptation des déchets de verre plat ?

Ce cahier des charges est donné à titre indicatif. Les conditions d'acceptation peuvent varier selon les collecteurs. Il est donc fortement recommandé de contacter le collecteur pour s'assurer des conditions d'acceptation.

Déchets acceptés	Déchets refusés
Verre plat, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ verre sécurite ;</li> <li>■ verre feuilleté ;</li> <li>■ double et triple vitrage ;</li> <li>■ miroir ;</li> <li>■ verre sérigraphié, teinté ou de couleur.</li> </ul>	Verre en mélange avec d'autres matériaux ou résidus de métaux, gravats.
	Verre vitrocéram.
	Verre armé.
	Verre anti-feu.
	Tout autre déchet.
<b>A noter</b> : les déchets refusés dans cette filière peuvent faire l'objet d'une autre filière de valorisation.	
Conditionnement	
<b>Verre plat en vrac</b> : Contenant dédié et propre/lavé à l'intérieur.	
<b>Pour les ouvrants</b> : Chevalets ou palettes.	

## Pour aller plus loin

### La collecte

Les points de collecte des déchets de verre plat :

- La cartographie de FEDEREC Verre  
[www.recyclageverreplat.com](http://www.recyclageverreplat.com)
- Le site déchets de chantier de la Fédération Française du Bâtiment  
[www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

### Les acteurs du recyclage

Les préparateurs de calcin :

- La Fédération des Entreprises de Recyclage (FEDEREC) et leur branche Verre  
[www.recyclageverreplat.com](http://www.recyclageverreplat.com)

Les industriels du verre :

- La Fédération des Chambres Syndicales des Industries du Verre  
[www.fedeverre.fr](http://www.fedeverre.fr)

# DÉMOCLÈS

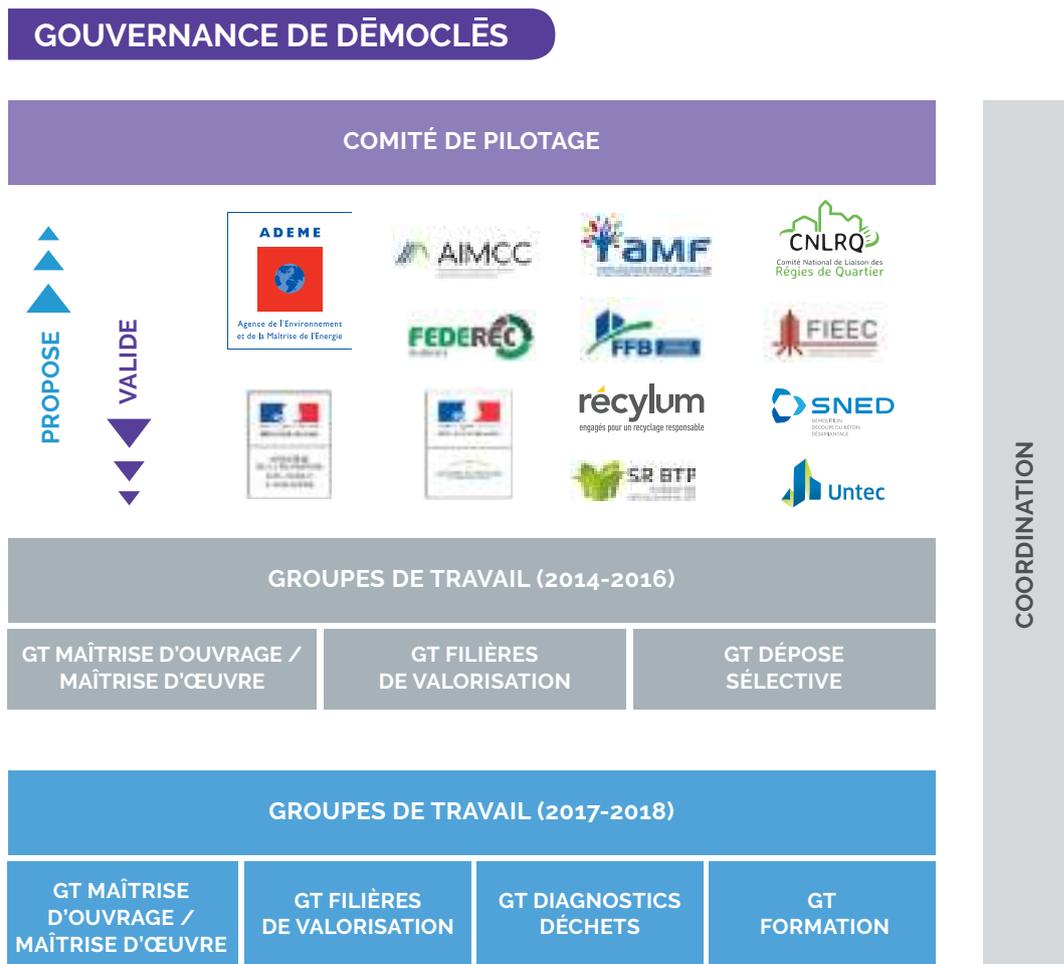
Les clés de la démolition durable

Ce guide a été réalisé dans le cadre de DÉMOCLÈS qui est une plateforme collaborative d'acteurs lancée fin 2014 à l'initiative de l'éco-organisme Récyclum.

Démoclès vise à améliorer les pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets du second œuvre issus de chantiers de réhabilitation lourde et de démolition.

Démoclès a pour ambition d'orienter ces déchets vers les filières de valorisation.

La plateforme réunit aujourd'hui plus de soixante-dix partenaires représentatifs de la Maîtrise d'ouvrage/Maîtrise d'œuvre, des Entreprises de travaux, des gestionnaires de déchets et des filières de valorisation. Ils sont réunis autour d'un comité de pilotage et de plusieurs groupes de travail.



## COMITÉ DE PILOTAGE

ADEME, AIMCC, AMF, CNLRQ, FEDEREC BTP, FFB, FIEEC, Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Réylum, SNED, SR BTP et UNTEC.

## Liste des partenaires

ADEME, AIMCC, ALIAXIS, AMBIENTE, AMF, ARES, ATD - EPC GROUPE, BOUYGUES IMMOBILIER, CERQUAL, CNLRQ, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, COVANORD PRO, CSTB, DESSO, DUREO, ECO2PR, ECODIAGE, EXCOFFIER RECYCLAGE, FEDEREC BTP, FFB, FIEEC, FILMM, FONCIA IPM, GALERIES LAFAYETTE, GINGER DELEO, GIE LOGEMENT FRANÇAIS, GRAND EPF ILE-DE-FRANCE, ICEB, LES INDUSTRIES DU PLATRE, INTERFACE FLOOR, IRIEC, MAIRIE DE LYON, MAIRIE DE PARIS, METROPOLE DU GRAND LYON, MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, MONOPRIX, NEXITY, OPTIMUM, ORTEC, PAPREC RECYCLAGE, PARIS HABITAT, PLAINE COMMUNE, PRAXY, RECOVERING, RECYLUM, SAINT-GOBAIN GLASS, SAINT-GOBAIN PLACO, SEINE SAINT DENIS HABITAT, SERFIM-NANTET, SIBELCO, SICRA - GTM, SINIAT, SNCF, SNED, SNFA, SOCIETE DU GRAND PARIS, SOLOVER, SRBTP, SRP, SUEZ, UIPP, UNIBAIL RODAMCO, UNTEC, UPB (SFEC), VEKA RECYCLAGE, VEOLIA ENVIRONNEMENT, VERTEEGO, VICAT.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

**Le site internet DÉMOCLÈS :**

<https://www.reylum.com/democles/>

**Brochure « Les Enseignements de DÉMOCLÈS » :**

[https://www.reylum.com/assets/uploads/DEMOCLES\\_dossier\\_de\\_presse\\_2016.pdf](https://www.reylum.com/assets/uploads/DEMOCLES_dossier_de_presse_2016.pdf)

**Rapport de l'ADEME :**

[https://www.reylum.com/assets/uploads/DEMOCLES\\_rapport\\_final\\_ademe.pdf](https://www.reylum.com/assets/uploads/DEMOCLES_rapport_final_ademe.pdf)

**Remerciements pour leur participation active à la rédaction de ce guide :**  
AIMCC, AFIPEB, DESSO-TARKETT, ECO2PR, ECOLOGIC, FEDEREC BTP, FFB,  
FILMM, LES INDUSTRIES DU PLÂTRE (SNIP), INTERFACE, OPTIMUM (VAN-  
HEEDE), PLACOPLATRE, RECYLUM, SAINT-GOBAIN GLASS, SERFIM RECY-  
CLAGE – NANTET, SFEC, SIBELCO, SINIAT, SNED, SNFA, SOLOVER, SRBTP,  
SRP, UIPP, UPB, VEKA RECYCLAGE.

Remerciements aux partenaires du projet pour leur relecture.

La réalisation de ce guide a été coordonnée par



Ce guide a été cofinancé par

